

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2009

6-2009

Président : M. de MAZIERES, *maire*

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY (Sauf délibérations n°2009.07.102 et 103), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (Sauf délibération n°2009.07.117), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY (Sauf délibérations n°2009.07.101 à 103 et 118 à 123, pouvoir à Mme Ordas), Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX (Sauf délibérations n°2009.07.117 et 118), M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE, Mme SENERS, M. PERIER, M. BARTHALON, Mme GIRAUD,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, M. LOBBE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN (Sauf délibérations n°2009.07.104 à 123, pouvoir à Mme Lehérissel), Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n°2009.07.97), M. AUDIBERT (Sauf délibération n°2009.07.108)

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. FLEURY a donné pouvoir à Mme de la FERTÉ

Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme SENERS

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Mme LEGUE a donné pouvoir à M. LOBBE

Secrétaire : François-Xavier BELLAMY

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je tiens à faire d'entrée une remarque sur l'ordre du jour. Je vous informe que nous soulèverons la question préalable, qui tend à établir qu'il n'y a pas lieu à débattre, sur la première délibération, 2009.07.96 « Modification des statuts de Versailles Grand Parc - Extension de compétences ». Cette motion doit être débattue avant la discussion de la délibération proprement dite. Si elle est adoptée, il n'y a pas lieu à discuter.

M. le Maire :

Nous le ferons avant d'aborder cette délibération.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 21 mars 2008)**

DATES	N°	OBJET
12 mai 2009	2009/145	Convention avec la Base de loisirs pour la fourniture d'une visite guidée de la Ferme Pédagogique pour la crèche Marie-Anne Boivin
13 mai 2009	2009/147	Animation dans l'école élémentaire Marcel Lafitan
14 mai 2009	2009/148	Contrat de licence, d'assistance et de maintenance du logiciel LOCASYST - Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société PGS PROGISOFTWARE
15 mai 2009	2009/149	Animation dans l'école élémentaire Carnot sur les techniques du cinéma avec l'association "Aux 4 coins de l'enfance"
18 mai 2009	2009/150	Contrat de location pour trois canadiennes pour un mini séjour destiné aux enfants de la maison de quartier de Saint Louis
18 mai 2009	2009/151	Mise à disposition de Monsieur Michel LEPETIT, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F1 situé 24 rue de la Ceinture à Versailles - Convention
19 mai 2009	2009/152	Contrat relatif à la location d'un système de projection et prestations associées dans le cadre des élections européennes du 7 juin 2009
20 mai 2009	2009/153	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par les centres de loisirs maternels
25 mai 2009	2009/155	Représentations de la pièce "Blanche neige etc" de Laurent Rochut - Marché à procédure adaptée avec PLANETE MEDIA
25 mai 2009	2009/156	Représentations des pièces "Les précieuses ridicules", "L'Ecole des Maris", "Le Docteur amoureux", "L'Amour médecin", "L'école des femmes", "La Critique de l'Ecole des femmes", "L'Impromptu de Versailles" de Molière et "Dom Juan" de Jean-Luc Jeener - Marché à procédure adaptée conclu avec le théâtre du Nord-Ouest-Compagnie de l'Elan

25 mai 2009	2009/157	Représentations de la pièce "La Trilogie de la villégiature" - Adaptation Carlo Boso - Marché à procédure adaptée conclu avec l'Académie Internationale des Arts et Spectacles
26 mai 2009	2009/158	Conservatoire à rayonnement régional - Mise à disposition d'une salle pour une répétition de l'Ensemble vocal de Saint Quentin en Yvelines
26 mai 2009	2009/159	Convention avec l'eurl "la ferme de Tiligolo" pour la fourniture d'un spectacle au multi accueil des Petits Bois et à la maison de quartier des Petits Bois
26 mai 2009	2009/160	Restaurant du centre technique municipal - Convention fixant les conditions d'accès pour le personnel du trésor public
27 mai 2009	2009/161	Mise à disposition par le ville de Versailles de locaux à usage d'ateliers de confection et d'exposition de masques de théâtre au profit de l'association Dédalo Déco Scène, d'une surface de 146,96 m2, situés 8 rue de la Chancellerie à Versailles
28 mai 2009	2009/162	Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité
2 juin 2009	2009/163	Sauvegarde du portail sculpté de l'ancien Hôtel des Gendarmes situé 6 avenue de Parie à Versailles - Marchés à procédure adaptée conclus avec la société H. CHEVALIER pour le lot n°1 restauration de sculpture, maçonnerie, pierre de taille et la société DLB pour le lot 2 menuiserie, serrurerie, peinture
4 juin 2009	2009/164	Régie d'avance pour le paiement des menues dépenses de la direction de la Petite Enfance - Modification du montant de l'avance consentie
4 juin 2009	2009/165	Régie de recettes - service Cimetières - Concessions - Modification du montant de l'encaisse
4 juin 2009	2009/166	Contrat relatif au spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le 13 juillet 2009 au soir conclu avec la SARL PYROGRAMME
5 juin 2009	2009/167	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle "Les Marmousets" et de l'école élémentaire "Carnot"
5 juin 2009	2009/168	Contrat relatif au remplacement de deux extracteurs de désenfumage au centre technique municipal situé 143 ter rue Yves le Coz à Versailles conclu avec la société TOURNOIS

8 juin 2009	2009/169	Contrat relatif à la réfection de la chaufferie de la crèche "Goutte de lait" conclu avec la société OPTEOR IDF TERTIAIRE
8 juin 2009	2009/170	Rénovation de l'éclairage public Place André Mignot - Marché à procédure adaptée conclu avec la société SATELEC
8 juin 2009	2009/171	Contrat relatif à l'organisation d'un séjour pour la maison de quartier de Saint Louis du 6 au 12 juillet 2009 conclu avec la société La Ligue de l'Enseignement
8 juin 2009	2009/172	Animation de jeux à l'accueil de loisir maternel Pierre Corneille

Les décisions n°2009/146, 154 et 173 sont annulées

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions sans observation.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2009

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

Je retrouve dans ce procès-verbal, la même erreur que j'avais déjà signalée pour le précédent : on attribue à une personne un logement qui n'est pas à la bonne adresse. Le logement de M. Michel Lepetit se trouve rue de la Ceinture et non rue Saint Médéric.

Sous réserve de cette observation, le procès-verbal de la séance du 4 juin est adopté à l'unanimité.

Informations municipales

M. le Maire :

En ce qui concerne l'hôpital Richaud, suite à de très nombreuses démarches, que je détaillerai le jour où nous présenterons enfin le projet, sur lequel nous avons beaucoup travaillé, j'ai reçu une lettre du ministre du Budget qui me confie la mission de chercher un repreneur. J'espère pouvoir vous en dire plus prochainement. J'ai également obtenu, de la précédente ministre en charge de la justice, qu'un gardiennage du bâtiment soit assuré.

2009.07.96

Modification des statuts de Versailles Grand Parc –Extension de compétences

M. le Maire :

M. de Lesquen a donc soulevé une question préalable, ce qui est une première...

M. de LESQUEN :

Une première pour cette mandature, pas au conseil municipal.

M. le Maire :

La précédente fut posée par vous, je pense. Je donne donc lecture de l'article 19 de notre règlement intérieur : « La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du conseil municipal. Elle est alors mise aux voix après débat. Ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre. »

Pour ma part, vous le concevez, je vous dirai qu'il y a lieu de délibérer sur la première délibération, sinon je ne l'aurais pas présentée. Je vous demanderai donc tout à l'heure de voter le rejet de la question préalable. Mais, en application de l'article 19, deux orateurs peuvent prendre la parole. Je la donne donc à M. de Lesquen.

M. de LESQUEN :

Je serai très bref. Il y a lieu de soulever la question préalable pour deux raisons. La première est que l'information du conseil municipal est insuffisante. Même si vous avez prévu de faire un rapport sur le sujet, dans le dossier qui nous a été remis, dans les délais mais quatre ou cinq jours seulement avant la séance, on trouve des considérants un peu détaillés mais pas d'exposé des motifs sur les avantages et les inconvénients de cette opération. Ce défaut d'information ne permet pas au conseil municipal de se faire vraiment une opinion. Je sais que vous avez tenu une réunion officieuse et ad hoc à laquelle je n'ai pas pu assister. Mais ce n'est pas la bonne façon de faire. Le conseil municipal qui se réunit en public, sous le regard des citoyens, et dont les délibérations sont publiées, ne peut pas être remplacé par des réunions de travail, aussi utiles soient-elles.

La deuxième raison est que le périmètre de Versailles Grand Parc n'est pas le bon. Un regroupement de communes, quel qu'il soit, incluant Versailles, devrait inclure aussi Le Chesnay, je l'ai dit et répété. C'est la commune la plus proche de nous, humainement et socialement. Pour que les citoyens aient vraiment envie de vivre ensemble dans une nouvelle entité juridique et morale, il faut qu'il y ait, ce qu'on appelle en droit une *affectio societatis*, ou en philosophie politique, un sentiment d'identité ou d'appartenance communautaire. Les habitants de Versailles, même installés récemment, ont le sentiment d'être Versaillais, et non pas d'appartenir à cette communauté artificielle et totalement hétérogène. Le Chesnay est tellement lié à Versailles depuis longtemps qu'une fusion se justifierait. L'URV demande qu'avant toute extension de compétences de la communauté de communes, et a fortiori sa transformation en communauté d'agglomération, on propose à la commune du Chesnay une fusion – je ne dis pas une fusion absorption. Si Le Chesnay ne veut pas entrer dans la communauté de communes, la fusion est une solution bien meilleure car elle respecte la démocratie.

Pour ces deux raisons – insuffisance de l'information et inadéquation du périmètre – nous pensons qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur cette proposition. Je demande donc au conseil municipal de voter la question préalable.

M. le Maire :

Je vous remercie d'avoir été bref, je vous répondrai de même. Vous jugez l'information insuffisante. C'est justement parce que je ne voulais pas qu'elle soit insuffisante que j'ai provoqué une réunion spécifique, qui n'avait rien d'officiel : elle était tout à fait officielle et ouverte à l'ensemble des élus de toutes les listes. Je l'ai fait pour pouvoir répondre à toutes vos questions. Malheureusement

les délais étaient courts. Mais les représentants de l'autre liste d'opposition étaient tous présents. Il n'y avait aucun représentant du groupe URV, j'en suis désolé, mais on ne peut pas nous accuser de ne pas avoir fait le maximum.

M. de LESQUEN :

Non, il fallait un rapport écrit pour présenter une orientation de cette importance.

M. le Maire :

Nous avons fait une présentation avec un diaporama qui a été diffusé à tous les participants (*murmures*). Mais je suis bien sûr à votre disposition, de même que toute notre équipe, pour tout complément d'information. Il est vrai que c'est un sujet d'importance, complexe, sur lequel élus et services travaillent de façon approfondie depuis un an. Le fait que le directeur des services de la Ville soit également directeur des services de Versailles Grand Parc facilite les choses pour apporter toutes informations sur le plan technique. Les demandes sont légitimes. Nous y répondrons avec grand plaisir. Franchement donc, je pense que nous agissons dans une totale transparence.

Sur la question du Chesnay, il est bien vrai qu'un simple coup d'œil sur la carte donne à penser que cette commune devrait faire partie de la communauté. Mais il y a toute une histoire, dont chacun connaît les tenants et les aboutissants. Il est possible qu'un jour Le Chesnay fasse une démarche envers Versailles Grand Parc et nous serons ravis d'en discuter. Mais pour l'heure, en l'absence de démarche officielle, nous attendons sans que cela doive bloquer le passage en communauté d'agglomération. Je me propose donc, après le vote sur la question préalable, de vous expliquer l'intérêt de cette solution qui fait gagner beaucoup d'argent chaque année : c'est un des éléments qui nous y conduit, et nous y avons énormément travaillé depuis notre élection. Peut-on passer au vote sur la question préalable ?

M. de LESQUEN :

Il peut y avoir un autre intervenant sur le sujet.

M. le Maire :

Selon le règlement, deux personnes peuvent parler sur la question préalable.

M. DEFRANCE :

Nous n'allons pas perdre du temps en répondant à M. de Lesquen, cela n'en vaut pas la peine.

M. le Maire :

Je vous propose de passer au vote sur la question préalable.

La question préalable est rejetée avec trois voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

M. le Maire :

Nous en venons à cette première délibération qui, par l'extension de compétences de la communauté de communes, lui permet de passer à la communauté d'agglomération.

Nous avons préparé un diaporama le plus synthétique possible. Je pourrais m'étendre longuement sur tous les aspects techniques – tel était d'ailleurs l'objet de la réunion que nous avons eue samedi dernier – mais dans cette instance, ce qui importe, ce sont les enjeux politiques.

Ces enjeux sont au nombre de trois. Le premier porte sur les financements de Versailles Grand Parc. Aujourd'hui, le simple fait de passer en communauté d'agglomération multipliera par dix la dotation globale de fonctionnement perçue par Versailles Grand Parc. Le deuxième enjeu est de donner

plus de poids à Versailles dans les futures décisions. C'était un des aspects les plus difficiles du travail et nous nous demandions comment surmonter cet obstacle qui tient à ce que Versailles Grand Parc a été conçu avec un mode de représentation extrêmement défavorable à Versailles. Sans doute fallait-il amorcer le processus. Mais il nous appartenait de convaincre nos collègues de changer ce mode de représentation. En troisième lieu, l'enjeu est de bien centrer notre projet sur les investissements, afin d'avoir toutes les garanties et d'éviter les dérapages. Ceux que l'on a pu constater dans des intercommunalités proviennent toujours de dépenses de fonctionnement. Nous avons voulu profiter de l'avantage financier exceptionnel que représente le passage en communauté d'agglomération, mais sans prendre ce risque, et en ciblant bien les investissements de Versailles Grand Parc.

Je reviens sur chacun de ces enjeux.

Sur le plan financier, la communauté de communes de Versailles Grand Parc perçoit actuellement de l'Etat une DGF de 800 000 euros environ. Le passage en communauté d'agglomération lui assurera, dès 2010, 7 500 000 euros de DGF. Pourquoi un tel écart ? Actuellement, Versailles Grand Parc est la plus grosse communauté de communes de France et elle est totalement atypique. Il s'agit du niveau de base d'intégration, qui regroupe souvent des communes rurales. Versailles Grand Parc compte 170 000 habitants et la seconde communauté de communes en importance compte 120 000 habitants. Or avec les méthodes de calcul pour les communautés de communes, le fait d'être beaucoup plus gros est très désavantageux. Appliquer les méthodes de calcul d'une communauté d'agglomération nous fait passer à 7 500 000 euros. Alors que nous avons besoin d'argent pour investir, refuser chaque année une telle somme nécessite d'avoir de très bons arguments !

En second lieu, nous voulons davantage de poids pour Versailles. Croyez-moi, il a fallu beaucoup y travailler, et c'est un véritable plaisir aujourd'hui de coopérer avec les onze maires – dont chacun a bien sûr à cœur de défendre les intérêts de sa commune, mais qui sont aussi persuadés que ce travail en commun permettra de mieux valoriser chacune de nos communes. En un an et demi, nous sommes revenus plusieurs fois sur les compétences et sur la gouvernance. Le problème principal était la place accordée à Versailles, qui représente 52 % de la population de la communauté, alors que la seconde commune en population a 15 000 habitants. Dans le système actuel, nous avons droit à trois représentants, soit le même nombre que Toussus-le-Noble avec 900 habitants. La règle de l'unanimité joue dans les décisions. Désormais il y a souvent sept ou huit maires qui sont d'accord – selon des combinaisons variables en fonction des sujets – car une véritable communauté s'est créée. Mais sur de grands projets d'investissement par exemple, il importe de tenir compte du poids en population pour mettre fin à certains blocages dans un système où chacun a le même nombre de voix, avec des populations très différentes. Dans la communauté d'agglomération, le principe est de représenter les petits – comme cela se fait dans la commission européenne. Chaque commune gardera donc au moins les trois élus qu'elle a aujourd'hui. Au-delà, va s'appliquer un système à la proportionnelle qui donnera à Versailles 19 représentants – alors que Toussus ou Les Loges-en-Josas conservent chacune leurs trois représentants. Selon cette proportionnelle, la deuxième ville, Saint-Cyr, aura six représentants. L'égalité était utile au début, mais ne pouvait être pérenne. Nous sommes heureux, et assez fiers, que nos collègues acceptent ce passage à une gouvernance plus normale. Versailles dispose de 30 % des élus, ce qui est le cas courant pour les villes-centres représentant 50 % de la population de la communauté et, en cas de difficulté, leur donne un poids décisif dans les décisions. C'est un progrès dans l'intercommunalité.

En troisième lieu, nous voulons une ambition commune. Construire une intercommunalité s'inscrit dans une dynamique et non pas seulement pour profiter d'un avantage financier, si important soit-il. Il faut avoir une volonté commune. La nôtre se structure autour de trois priorités. La première est le développement économique, qui suppose l'attractivité du territoire, et cela nous mène immédiatement à la question de l'urbanisme et de façon annexe, à celle de l'architecture. Cette compétence qu'a déjà la communauté de communes sera considérablement renforcée avec la communauté d'agglomération qui disposera à la fois de plus de moyens pour investir et d'une gouvernance plus efficace. La deuxième priorité, ce sont les transports et les déplacements. Les transports sont déjà de la compétence de Versailles Grand Parc, mais pour peser dans les grandes négociations avec la Région et avec le STIF mieux vaut être une structure plus intégrée, qui pèse plus et a plus de moyens. La troisième priorité porte sur l'environnement et le cadre de vie. Versailles Grand Parc a la chance d'avoir une histoire et déjà cette qualité de vie exceptionnelle. Nous avons décidé d'en faire le fer de lance de notre stratégie : le développement durable est parfaitement adapté à la modernité de Versailles Grand Parc. C'est celle

que nous avons déjà pour Versailles : un nom connu dans le monde entier et qui illustre une histoire, un cadre de vie, et en même temps des activités économiques tournées vers cette nouvelle frontière qu'est le développement durable. Récemment, lors de l'inauguration du laboratoire de l'INRETS à Satory, on parlait de la voiture de demain, plus écologique ; avec l'INRA nous travaillons activement pour développer les technologies de l'écologie urbaine – et l'INRA est implanté non seulement à Versailles mais aussi à Jouy-en-Josas : cela aussi, c'est une image de Versailles Grand Parc, une image cohérente avec laquelle chacun des maires se sent en adéquation.

Au-delà, nous nous appuyons sur la réalité géographique de Versailles Grand Parc. L'OIN est un grand projet, mais ce qui la structure c'est la force de l'Etat pour rassembler Versailles, Saclay, Satory. Versailles Grand Parc, en revanche, a une cohérence parfaite. Au cœur se trouve la ville de Versailles, à laquelle on peut agréger Rocquencourt. De là partent deux branches, très protégées, la plaine de Versailles et la vallée de la Bièvre. Les maires veulent unir dans une vision globale ces trois entités. Versailles Grand Parc, ce sont aussi des valeurs communes. Je l'ai dit à propos de l'environnement et du cadre de vie : c'est une histoire, des paysages, un patrimoine, l'eau – la création de ce paysage, c'est l'histoire de la domestication de l'eau.

Mais il faut aussi mesurer toute l'importance du travail déjà accompli. Nous ne communiquons pas beaucoup, mais le moment va venir où nous communiquerons sur tous les projets déjà en cours. Sur Versailles Grand Parc, nous avons joué un rôle moteur, et sur l'OIN également. Cette dernière regroupe le plateau de Saclay, dont on parle beaucoup, le plateau de Satory, dont on parle moins, et une zone intermédiaire à mieux définir. Pour réfléchir sur ce pôle Saclay-Versailles, Christian Blanc voulait connaître la vision des élus. Nous avons beaucoup insisté auprès de lui pour partir des analyses des quatre intercommunalités constituant l'OIN pour bâtir le futur projet. J'ai donc invité les trois autres présidents d'intercommunalités à Versailles – à l'école d'architecture, justement – en juillet 2008, et nous avons décidé de construire la carte du projet commun de l'OIN à partir de celles que nos intercommunalités avaient réalisées depuis des années. Nous les avons soumises à Christian Blanc et à Valérie Pécresse pour leur faire valoir que ce serait la meilleure carte pour l'OIN. Et c'est bien celle que Christian Blanc a retenue, avec un pôle protégé sur le plateau de Saclay d'environ 2000 hectares, et un développement autour du TCSP. Ce qui importe en effet, c'est le décloisonnement des différents pôles de l'OIN : le TCSP part de Massy, passe par Polytechnique, Saint-Quentin-en-Yvelines, pour remonter vers Satory et aboutir à la gare des Chantiers. Cette boucle, adaptée également à d'autres projets développés par la région, est un apport de Versailles Grand Parc avec les autres intercommunalités.

Pour Versailles Grand Parc, nous avons suivi la même logique, et construit des cartes autour de nos trois objectifs principaux, développement économique, transports et cadre de vie. Pour le développement économique, il existe une zone clé et prioritaire, de l'avis des onze maires, qui est Satory – et nous y pensons bien dans le cadre intercommunal et non seulement pour notre propre ville. D'autres zones existent avec un statut un peu différent : la Croix-Bonnet à Bois d'Arcy, l'aéroport de Toussus, qui a déjà un trafic important, et la zone de Buc dont le dynamisme permet à cette commune d'avoir un bas niveau de taxe professionnelle de 5 à 6 %. Elle va rejoindre un groupe de communes dont le taux va de 12 %, comme à Versailles, jusqu'à 17 %. La communauté d'agglomération aura une taxe professionnelle unique, de 12 %, soit moins que la moyenne des autres communautés d'agglomération, qui est de 17 %, ce qui sera un argument de poids auprès des entreprises, par exemple à Satory, même si l'Etat y joue le premier rôle puisqu'il est détenteur des permis de construire.

En second lieu, la carte des transports, sur laquelle nous avons travaillé avec les autres intercommunalités, est bien en cohérence avec celle du développement économique, avec le même souci de désenclaver Satory, par les Chantiers et, par Saint-Quentin, vers le plateau de Saclay. Un élément supplémentaire est le métro souterrain annoncé par Christian Blanc et confirmé il y a deux jours par le Président de la République dans son intervention sur le Grand Paris à la Défense. Cet atout majeur pour le développement de tout l'ouest parisien en est un pour Versailles, qui a dû bien plaider son dossier pour obtenir ce crochet.

Du troisième élément, l'environnement et le cadre de vie d'exception, j'en ai déjà beaucoup parlé. Je souligne seulement combien le développement de la plaine de Versailles, complexe mais passionnant, offre d'intérêts pour Versailles, Saint-Cyr, Fontenay, et d'autres villes qui un jour nous rejoindront peut-être. Allez-y en vélo l'après-midi : en contemplant la vue exceptionnelle sur le château, vous percevrez tout le potentiel de ce lieu. De même la vallée de la Bièvre est une zone à préserver et à développer dans toutes ses dimensions.

Le troisième enjeu politique, je l'ai dit, est de donner la priorité aux investissements. Nous allons éviter tout risque en ce qui concerne le fonctionnement et nous ne permettrons pas de gabegie. Notre intercommunalité est tournée vers l'avenir et le choix des compétences attribuées à l'intercommunalité est dicté par ce souci d'investir et d'éviter tout dérapage des dépenses de fonctionnement qui pourrait entraîner des augmentations de la fiscalité. Les investissements prioritaires portent sur l'aménagement des zones d'activité d'intérêt communautaire, que j'ai mentionnées. La pépinière d'entreprises est lancée avec un investissement de 2 500 000 euros. Versailles a offert une école désaffectée à Moser, dans un quartier qui a besoin qu'on le soutienne non dans une logique d'assistantat, mais de développement économique. Cette pépinière est financée à 40 % par le conseil général. Autres enjeux importants, ce sont les parkings d'intérêt communautaire et les déchetteries. Une réflexion a été menée sur ces dernières, et ce sera le premier investissement lourd de l'année prochaine : du point de vue du développement durable, de l'agrément de la vie, dans Versailles Grand Parc il manque des déchetteries. Il y en a une au Chesnay, mais aucune sur le territoire de Versailles Grand Parc. Nous avons décidé d'un plan de financement et trois projets seront rapidement lancés, et bien répartis sur le territoire intercommunal.

Nous reparlerons des équipements culturels, qui sont l'une des compétences optionnelles que nous avons retenues ; les circulations douces et équipements sportifs de pleine nature nous renvoient à la plaine de Versailles, idéale pour développer pistes cyclables et équestres. Le plan local de l'habitat, déjà financé par Versailles Grand Parc sera poursuivi. Mais s'y ajoute un élément nouveau, la réhabilitation des logements sociaux, sur laquelle la communauté de communes ne pouvait intervenir. C'était une demande forte d'une commune membre. Nous le ferons dans le cadre d'un plafond d'investissement annuel raisonnable. Nous y consacrerons une partie des 7,5 millions de DGF en mettant l'accent sur la maîtrise des dépenses d'énergie, pour contribuer aussi à notre orientation vers le développement durable.

J'ai donc exposé les grandes priorités politiques, qui sont l'essentiel ce soir. Le seul passage de la communauté de communes à la communauté d'agglomération permet de dégager 25 millions d'euros.

Venons-en aux compétences supplémentaires d'une communauté d'agglomération. Pour éviter les dépenses de fonctionnement et bien se concentrer sur l'investissement, nous avons été très prudents sur ces nouvelles compétences. La loi impose des compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre de l'habitat, politique de la ville. Elle définit aussi six compétences optionnelles dont les communautés d'agglomération doivent retenir au moins trois : protection et mise en valeur de l'environnement, voirie et parkings communautaires, assainissement, eau, équipements culturels et sportifs, action sociale d'intérêt communautaire. S'agissant des compétences obligatoires, il n'y a pratiquement pas de changement. Notre communauté de communes était déjà atypique, car elle avait beaucoup de compétences, mais elle ne recevait néanmoins que peu d'argent au titre de la DGF, ce qui explique pourquoi nous nous sommes tellement battus pour le passage en communauté d'agglomération. S'agissant des compétences optionnelles, la protection et la mise en valeur de l'environnement était déjà une compétence. La voirie nous a paru un sujet très proche du citoyen, au niveau de sa commune et nous n'avons pas retenu cette compétence. Pour les parkings communautaires en revanche, l'intérêt était évident pour nos gares d'aborder la question au niveau intercommunal. L'assainissement fonctionne bien et c'est un domaine qui exige proximité et intervention immédiate, on l'a donc laissé à la compétence des communes. Les citoyens, en revanche, connaissent très peu les syndicats de l'eau. Versailles appartient à la Sig-Sevesc et quatre communes de Versailles Grand Parc appartiennent au SEDIF. Nous avons donc décidé de vous proposer le transfert de cette compétence majeure. Pour la troisième compétence optionnelle, il nous a semblé encore une fois que la proximité jouait fortement pour l'action sociale communautaire, et nous avons retenu les équipements culturels et sportifs. Cependant, nous ne vous proposons qu'un transfert partiel, celui des équipements musicaux et des sports de plein air. Encore une fois, la prudence à l'égard des dépenses de fonctionnement nous a guidés. Sur les équipements musicaux, suivis de près en particulier par Mme Duchêne, il y a de vraies synergies possibles. Notre conservatoire à vocation régionale rayonne bien au-delà de Versailles et il est logique d'en rapprocher les équipements plus petits de l'intercommunalité. Ainsi, désormais les droits d'inscription seront les mêmes. Il y aura aussi des concerts et des opérations culturelles ponctuelles en commun. Dans le domaine sportif, nous nous limitons aux sports de plein air. S'agissant des piscines, certains maires ont craint que de nouvelles constructions engendrent de lourds investissements. En revanche, le développement de sports équestres

correspond tout à fait à ce que veut être Versailles Grand Parc. C'est ce dernier changement de compétence qui devrait être le seul perçu par la population. Mais la règle que nous nous sommes donnée est de commencer avec les structures telles qu'elles fonctionnent, pour nous donner peu à peu les moyens d'actions communes valorisantes pour tous.

Restent enfin les compétences facultatives : il s'agit, je l'ai dit, de la création ou de l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ainsi que de la fourrière animale.

S'agissant du calendrier, je vous propose aujourd'hui d'adopter la délibération relative aux compétences que je viens de décrire afin de pouvoir passer en communauté d'agglomération. En septembre, comme le veut la loi, une deuxième étape consistera à préciser le champ exact de chacune des compétences. Ainsi, il vous est proposé de voter ce soir sur la compétence culturelle et sportive de la communauté, et c'est en septembre que nous préciserons la limitation du champ aux équipements musicaux et sports de plein air, même si je l'ai déjà annoncée. Il y aura ensuite toute une procédure d'évaluation des charges des communes, et de ce qu'elles amènent. Cette procédure est bien sûr déjà largement engagée et je souligne encore à ce propos la remarquable qualité du travail de nos équipes. La commission d'évaluation des charges validera ces résultats, suite à quoi, fin 2009 nous voterons un budget pour la communauté d'agglomération qui sera lancée le 1^{er} janvier 2010.

Pour procéder à cet élargissement des compétences, il faut un vote représentant deux tiers de la population et la moitié des communes. Si nous adoptons cette délibération ce soir, ces seuils seront franchis. En effet, le 5 juin Toussus a approuvé la même délibération à l'unanimité ; Rocquencourt et Fontenay-le-Fleury également. Le conseil municipal de Jouy-en-Josas s'est abstenu car la commune est engagée dans un processus itératif pour continuer à réfléchir et a souhaité avoir un peu plus de temps que les autres. Saint-Cyr l'Ecole a fait de même. Dans ces deux communes, des raisons internes jouent également. Bois d'Arcy a voté la délibération avec 2 abstentions. Les Loges-en-Josas ont approuvé à l'unanimité. Bièvres, Viroflay et Buc se prononceront après nous, mais je peux déjà dire pour les deux dernières que la délibération sera approuvée.

M. de LESQUEN :

Vous nous proposez d'augmenter les compétences de Versailles Grand Parc. Il faut bien comprendre que cela signifie, en contrepartie, diminuer celles de la ville de Versailles. Les conseillers municipaux ici présents vont donc se prononcer sur la diminution de leurs propres compétences. J'ai bien compris qu'il nous en restera quelques-unes : dans votre exposé, fort intéressant, vous avez dit que les égouts et les bordures de trottoirs nous resteraient.

Le sujet est d'importance : il s'agit de la démocratie locale. Votre prédécesseur a proposé la création de cette communauté de communes. Nous avons expliqué tous les inconvénients qui nous paraissaient présenter, en général et en particulier, cette proposition. Nous avons expliqué que c'était la création d'un étage administratif supplémentaire, que la coopération intercommunale, lorsqu'elle était nécessaire, pouvait se faire d'une autre façon, par un syndicat intercommunal. Cette communauté de communes forme donc un étage de plus, ce qui fait beaucoup, puisque depuis cinquante ans, on a déjà ajouté la Région et l'Europe. Surtout, c'est un billet d'aller sans retour : on peut sortir d'un syndicat intercommunal, on ne peut pas sortir d'une communauté de communes ou d'agglomération. Vous avez d'ailleurs rappelé qu'une majorité qualifiée pouvait imposer aux communes minoritaires de passer à l'étape suivante.

Depuis que nous avons dit cela en 2002, des rapports approfondis dressant un premier bilan de cette coopération intercommunale, le rapport Pennezec, le rapport Mariton et surtout celui de la Cour des comptes, ont été très négatifs. Ils ont démontré que, comme nous le disions pour Versailles, cela s'est traduit par une augmentation des dépenses de personnel et des impôts. En effet, l'impôt pour cette structure supracommunale s'ajoute aux impôts communaux, et l'on n'a jamais vu nulle part que les impôts créés par la communauté de commune entraînaient une diminution, à due concurrence de ceux perçus par la ville. Et les impôts supplémentaires commencent sur une petite échelle, mais ils ne cessent d'augmenter.

On nous objecte que « les communautés de communes, ça marche ». Bizarre, car les rapports faits sur le sujet démontrent que c'est une source parkinsonienne d'inflation des dépenses, de gaspillage et de surcharge fiscale. Si « ça marche », vous l'avez montré, et c'est le seul argument pertinent que vous

avez avancé, c'est que le ministère de l'Intérieur fait un cadeau financier : l'Etat, en France comme ailleurs, trouve en effet qu'il y a trop de communes, que c'est difficile à administrer et qu'il faut les fusionner ou les regrouper. Le pire exemple est l'Angleterre, où l'on a créé des communes gigantesques qui ne correspondent strictement à rien. Or les communes représentent une identité humaine, une histoire, et pas seulement une machine administrative. Je suis obligé de vous le dire amicalement, Monsieur le Maire, vous nous avez fait une présentation extrêmement technocratique. Elle était politique, avez-vous dit. Elle était plutôt administrative, avec une présentation des avantages.

Ce qui explique le succès, ou plutôt la multiplication, que l'on ne peut contester, de ces communautés de communes, ce sont deux choses. D'abord, les subventions que l'Etat leur accorde et qui sont encore plus fortes pour les communautés d'agglomération ; ensuite, je suis obligé de le dire – pas pour Versailles, mais pour les autres communes – les indemnités versées aux élus qui font partie de ces conseils intercommunaux et qui s'ajoutent à celles qu'ils perçoivent comme élus municipaux et qui ont cette particularité de ne pas être cumulables avec celles qu'ils reçoivent ailleurs. Cet élément financier personnel a certainement contribué pour beaucoup au succès et à la popularité de cette formule parmi les élus. Mais la question est de savoir si ce qui est bon pour les élus est bon pour le peuple. Je croyais que nous étions tous d'accord, sauf peut-être certains, que je ne citerai pas, sur le fait que les élus étaient au service des électeurs et qu'il fallait penser au bien commun, celui des électeurs et de la Ville, sur le long terme.

Très franchement, l'orientation choisie par votre prédécesseur n'était pas la bonne. Je regrette que, sur ce point au moins, vous la poursuiviez, alors qu'elle présente de sérieux risques pour l'économie et les finances versaillaises, pour la charge fiscale supportée par les Versaillais et pour la démocratie locale. Celle-ci se joue au conseil municipal. Il n'y a pas de véritable démocratie dans ces structures de second rang dont vous parlez. Vous nous expliquez d'ailleurs que vous êtes parvenus à un consensus après des heures de palabres avec vos collègues des autres communes. Nous nous rendons compte de la déperdition d'énergie que cela représente. Vous aviez peut-être autre chose à faire qu'à passer des heures à palabrer avec vos collègues de Toussus-le-Noble ou de Jouy-en-Josas.

Vous nous avez fait un tableau général du développement local et du développement durable. Évidemment, tout le monde est pour, à moins qu'il n'y ait ici des adeptes de la décroissance. Sur les intentions de cette nature, on ne peut qu'être d'accord. Vous nous avez aussi dressé un tableau de ce que va faire l'OIN, qui n'a pas grand chose à voir avec le sujet dont il s'agit, c'est-à-dire le redéploiement ou la nouvelle répartition des compétences entre la commune d'une part et la communauté de communes d'autre part.

Nous disons que la création de cette superstructure supracommunale se traduira par un accroissement des impôts, qui en a déjà résulté, comme l'expérience le montre depuis 2002. Cette augmentation sera pérenne et, à terme, probablement supérieure à ce que va nous donner l'Etat pendant quelques années. Vous nous expliquez que l'Etat est très riche. Je ne le savais pas, je ne savais pas qu'il pouvait sortir de son budget des millions pour encourager des rapprochements communaux. Vous nous parlez de 8 millions. J'ai peur que les promesses de l'Etat n'engagent que ceux qui les écoutent, et que ces ressources ne soient pas tellement pérennes. Ce dont je suis persuadé en revanche, c'est que l'accroissement inéluctable, quelles que soient vos bonnes intentions que je ne conteste absolument pas, mais qui résulte du mécanisme mis en place, et qui, il faut bien le dire, est une usine à gaz, avec de multiples conflits d'intérêt, de fonctionnement etc, se traduira par un supplément de dépenses qui finira à terme par l'emporter largement sur les recettes supplémentaires que nous obtiendrons de l'Etat et dont la pérennité est très douteuse. Le plus grave, c'est la question de la démocratie. En supposant même que vous ayez raison de croire que nous aurons huit millions supplémentaires – mais je ne devrais pas dire « nous » car je ne considère pas qu'il y a une communauté réelle entre les villes que vous avez citées et Versailles ; Le Chesnay peut-être, mais pas Toussus-le-Noble, qui est une autre ville, avec son histoire – la démocratie locale ne peut exister que s'il y a un sentiment de vivre ensemble. Il n'existera pas dans cette communauté, dont les élus ne seront pas élus directement par les citoyens, mais au deuxième degré, par d'autres élus. En supposant donc que les huit millions soient des recettes pérennes et ne soient pas contrebalancés, comme je pense que ce sera le cas, par des dépenses au moins égales ou supérieures, vous nous proposez de supprimer notre démocratie pour un plat de lentilles. Notre liberté n'est pas à vendre. Vous nous proposez un mauvais coup contre la démocratie. Nous voterons donc contre cette délibération.

M. le Maire :

M. de Lesquen, vous avez évoqué plusieurs éléments. Mais il faut avoir à l'esprit que Versailles n'est pas seule. Même si vous estimez que le processus intercommunal est une erreur, c'est une réalité, et rien ne peut l'arrêter. Les parlementaires peuvent voter des lois qui iraient dans un autre sens que celui que l'on constate depuis une vingtaine d'années. Mais celui-ci tend, de façon inexorable, au développement de l'échelon intercommunal. En effet, sur le plan économique notamment, les communes ne sont pas d'une taille suffisante pour être les interlocuteurs des entreprises ou des autorités de transports en commun. Se regrouper leur donne plus de force. Le mouvement existe depuis des années, et l'Etat accorde une forte incitation à l'intégration, quelle que soit la majorité politique. Aujourd'hui, une communauté urbaine a plus d'argent qu'une communauté d'agglomération, qui en a plus qu'une communauté de communes.

J'ai essayé de montrer ce qu'il en était pour Versailles de façon claire. Vous étiez technocratique, m'avez-vous dit. Lorsqu'on considère que les gens sont intelligents et qu'on veut leur dire les choses clairement, on s'expose souvent à ce reproche. Nous ne sommes pas technocratiques, nous sommes responsables. Versailles Grand Parc est déjà une communauté de communes, et les compétences sont déjà largement transférées. Pourquoi dès lors refuser de faire un pas supplémentaire qui nous fournit une capacité d'investissement dont nous rêvons ? On ne cesse de le répéter, notamment à propos de l'affaire des Chantiers, la capacité d'investissement de Versailles, c'est 5 à 7 millions par an. Les 7,5 millions de dotation supplémentaire ne sont pas uniquement pour Versailles, c'est évident. Mais ils serviront à des problèmes intercommunaux, notamment ceux des transports en commun. Ma première réponse à votre intervention est donc de dire qu'une réalité existe déjà, qu'on ne peut nier, qui est le développement de l'intercommunalité. De plus, l'histoire s'accélère. D'ici 2012, le Parlement aura voté l'obligation pour toutes les communes d'appartenir à une intercommunalité. Cela vaudra pour Le Chesnay. Le train est en marche. Vous avez le droit d'exposer la vision qui est la vôtre, mais c'est quand même refuser de monter dans le train de l'histoire.

M. de LESQUEN :

Ce que vous appelez le train de l'histoire se met en marche dans les années 30 : c'est le combat de la technocratie contre la démocratie. Pour ma part, je me situe du côté de la démocratie. Effectivement, c'est un combat qui dure depuis très longtemps et il faut bien reconnaître que les socialistes, avec la loi Defferre, ont donné un coup d'arrêt provisoire à la technocratie qui, ensuite, s'est remise en marche. On connaît le lourd engrenage de l'administration.

D'autre part, votre dialectique est extrêmement inquiétante. Elle consiste à nous dire que de toute façon c'est inéluctable. Mais il y a un vote à exprimer. Le conseil municipal ne voterait pas cette délibération si vous ne la lui soumettiez pas, et si vous lui disiez de ne pas la voter, il ne la voterait pas. Par votre commentaire, vous semblez dire que ce n'est même pas la peine de voter, que nous n'avons même pas le droit de voter d'une autre manière, que notre vote est réduit à rien. Vous n'invitez pas les conseillers municipaux à respecter une discipline de vote dans le groupe majoritaire, ce qu'on comprendrait. Vous dites, c'est le sens de l'histoire, donc vous n'avez qu'à voter.

M. le Maire :

Permettez-moi quand même de poursuivre ma réponse.

M. de LESQUEN :

En gros, c'est « Vous êtes condamnés à mort, votez donc votre condamnation à mort. »

M. le Maire :

Je vous écoute, et chacun est libre de défendre ses positions. Mais s'agissant de ce déni de démocratie dont vous parlez, ne dites pas qu'un syndicat intercommunal vaut mieux de ce point de vue qu'une communauté d'agglomération. Je préside un syndicat intercommunal, celui de l'eau, et je ne suis

pas sûr que, comme citoyen, vous ayez une vision très claire de ce qui se passe dans ces syndicats intercommunaux. Au contraire, grâce à la création de cette intercommunalité, vous disposerez d'un élément de démocratie réel, car il y a des comptes-rendus, des séances publiques. Ainsi les élus socialistes sont venus à Fontenay-le-Fleury voir comment les choses se passaient. Je vous invite donc à venir assister aux réunions de la communauté d'agglomération, comme on peut le faire pour la communauté de communes. Mais prétendre qu'un syndicat intercommunal est plus transparent, plus démocratique n'est vraiment pas convaincant.

M. de LESQUEN :

Le syndicat des eaux et le syndicat d'assainissement resteront exactement ce qu'ils sont après la création de la communauté d'agglomération. Le syndicat n'est peut-être pas démocratique...

M. le Maire :

C'est la solution que vous avez proposée tout à l'heure.

M. de LESQUEN :

Ce qui est démocratique, c'est que vous, maire de Versailles, vous êtes responsable de ce qui se passe dans ce syndicat. Mais lorsqu'une compétence est transférée à une structure intercommunale, plus personne n'est responsable devant rien.

M. le Maire :

La communauté que nous sommes en train de construire se structure autour de missions. Elle n'a pas compétence générale. Dans un préambule, nous réaffirmons très clairement que la compétence de droit commun revient à la commune. Nous sommes tous convaincus que c'est la commune qui est vraiment la structure administrative de base, celle où s'instaure le rapport le plus proche entre les citoyens et leurs élus. Mais certains éléments doivent être portés au niveau intercommunal, car ils demandent de la surface, une logique d'économie d'échelle. Face à un interlocuteur, on est plus en position de force en annonçant un marché de 170 000 habitants, et plus dans quelque temps, qu'un marché de 90 000 habitants.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, vous pouviez parler d'économies d'échelle en 2002, mais plus maintenant. Les rapports ont démontré que les supracommunalités n'entraînent pas des économies d'échelle mais des gaspillages d'échelle.

M. le Maire :

J'observe pourtant que le Parlement s'apprête à voter l'obligation pour toutes les communes de France et de Navarre d'appartenir à une intercommunalité. Des dérapages, certes, il y en a eu, et c'est pourquoi j'ai tellement martelé que nous ne voulions pas faire de dépenses de fonctionnement, mais profiter de cette évolution pour faire plus de dépenses d'investissement. Nous sommes très prudents sur le fonctionnement, et le taux de fiscalité additionnelle de Versailles Grand Parc est très faible, bien inférieur à la moyenne nationale.

M. de LESQUEN :

Je lis dans *les Echos* de ce matin « Toulon : l'intercommunalité n'a pas entraîné d'économies ».

M. le Maire :

Je ne pense pas à une situation idéale. J'ai une expérience de haut fonctionnaire, je connais bien ces structures administratives, et les limites que vous avez raison d'évoquer. Nous avons bâti une intercommunalité qui est opérationnelle mais assez limitée aujourd'hui pour éviter les dérapages. Elle nous permet de bénéficier d'une manne supplémentaire qui est très importante. Nous regardons vers l'avenir, nous savons qu'il y a des risques, mais il y a à rester dans son coin également. Nous marchons vers l'avenir, et en phase avec l'époque. Mais chacun a le droit de défendre ses opinions.

Mme NICOLAS :

Sylvain Lobbe interviendra en notre nom. Antoine Casanova, n'étant pas présent aujourd'hui, m'a demandé de parler pour lui. Il soutient la perspective du passage de la communauté de communes à la communauté d'agglomération, permettant de développer les nouvelles possibilités de coopération, d'action et d'initiative. Il souhaite vous dire ceci :

« En ce mois de juillet 2009, votre projet, Monsieur le Maire, me paraît appeler des modifications et des clarifications sur deux aspects essentiels. Je les évoque rapidement, quitte à y revenir à l'occasion des débats qui accompagneront les étapes ultérieures.

Au niveau des finances et des ressources, les comportements de l'Etat et des gouvernements qui l'incarnent, ont pour l'essentiel depuis 2002, et de manière amplifiée et accélérée, consisté à réduire et obscurcir, mettre sous leur contrôle, les dotations de fonctionnement dues aux collectivités, en particulier aux communes. Cette réduction multiforme va, en ces temps de crise, devenir des plus nocives avec la suppression de la taxe professionnelle.

Il existe aujourd'hui des communautés d'agglomération dont le conseil, où sont représentées les différentes communes en fonction de leur population, est composé d'élus des communes en proportion de la représentativité des courants politiques majoritaires et minoritaires. Il est indispensable que le conseil de notre communauté d'agglomération soit composé selon cette règle démocratique.

À l'étape actuelle, le projet que vous présentez après concertation avec les maires de la future communauté ne me paraît pas correspondre à cette exigence démocratique essentielle. C'est la raison pour laquelle, tout en étant favorable à la construction et à la mise en place d'une communauté d'agglomération, je m'abstiendrai sur la délibération présentée aujourd'hui. »

M. LOBBE :

Je vous prie de m'excuser si je prends un peu de temps – l'importance du sujet le justifie – pour présenter les raisons qui conduisent les cinq membres socialistes du groupe Versailles autrement à voter en faveur de cette délibération.

En premier lieu, nous souscrivons totalement aux critiques émises par Antoine Casanova. Nous souhaitons simplement les mettre dans une perspective légèrement différente afin d'expliquer pourquoi nous choisissons, malgré tout, de voter pour ce projet.

Le problème de la non-représentation de l'opposition à la communauté d'agglomération est effectivement fondamental. Cela signifie qu'elle n'aura plus le droit de regard, de débattre, de proposer des modifications, et de voter sur les compétences transférées à l'agglomération. C'est plus regrettable, c'est même un peu choquant. La loi ne prévoit pas la présence de l'opposition dans les conseils des communautés d'agglomération, c'est un fait. Mais sans l'imposer, elle ne l'empêche pas non plus. C'est d'ailleurs pourquoi nous vous avons adressé un courrier, Monsieur le Maire, en coordination avec les groupes socialistes des autres communes de Versailles Grand Parc pour demander que le projet prévoit la représentation de l'opposition dans le conseil communautaire. Nous prenons acte du fait que cette proposition a été refusée par le conseil des maires. Mais nous ne savons pas vraiment comment la discussion s'est déroulée ni quelle position a été défendue par chacun des onze maires. C'est bien là la question : nous ne pouvons pas savoir comment les choses se sont passées, nous ne pouvons même pas poser la question en conseil communautaire. Et ce sera la même chose sur chaque décision importante à l'avenir.

Prenant donc acte de cette situation, nous considérons que le choix qui nous est proposé ce soir est soit de passer en communauté d'agglomération sans représentation de l'opposition, soit de ne pas

passer à la communauté d'agglomération, au moins actuellement, dans la composition actuelle des onze municipalités. Si nous votons malgré tout ce projet, c'est que nous sommes et avons toujours été favorables au principe de la communauté d'agglomération, qui est dans le sens de l'histoire, comme vous l'avez rappelé. Ensuite, le pouvoir de décision de Versailles est rééquilibré par rapport à la population de chaque commune, passant de 9 % à 30 % des voix, c'est une avancée. Nous sommes également sensibles au principe du consensus et nous ne souhaitons pas aller à l'encontre de ce principe alors même qu'un maire, appartenant à notre parti, a participé à l'élaboration de ce consensus. Un peu comme pour l'Europe, c'est la recherche de ce consensus qui permet de faire avancer ce type de projet complexe. Enfin le problème n'est pas propre à Versailles : sur internet, on trouve nombre de protestations, de pétitions à ce sujet, et ce, quelle que soit la couleur politique de la communauté d'agglomération. Dans ces conditions, il est difficile de défendre une position de principe.

Ces questions nous amènent en fait à poser celle de la nécessaire transformation de l'organisation des territoires et de la démocratie locale. Nous avons tous un rôle à jouer dans ce débat, en prenant clairement position pour que le projet de loi du gouvernement, qui est en préparation, inclut un mode de représentation de l'opposition. Tel est le combat que nous devons mener maintenant.

Quelques mots enfin sur les autres éléments, politiques et budgétaires, de ce projet. D'abord, nous ne pouvons pas négliger le fait que la DGF de Versailles Grand Parc va être multipliée par dix. Peut-on, dans le contexte de diminution constante des ressources de la Ville, qu'Antoine Casanova a rappelé, se passer de ces 7,5 millions d'euros pour la communauté d'agglomération ? Probablement pas. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'être lucides et vigilants sur le transfert de charges vers les collectivités locales de façon systématique, sans le transfert de recettes correspondant. D'ailleurs, ces 7,5 millions ne sont donnés que les deux premières années ; ensuite la somme diminue, sauf à continuer à intégrer plus fortement la communauté d'agglomération.

Cela nous conduit à parler des compétences transférées. Dans notre tribune du magazine municipal, nous parlons d'agglomération a minima. La raison en est la suivante : sans aller jusqu'à dire que la manière dont le projet est présenté est technocratique, elle peut conduire à croire que nous choisissons le passage en communauté d'agglomération pour des raisons uniquement financières, et que les compétences choisies l'ont été, si ce n'est par défaut, au moins uniquement pour rentrer dans les critères techniques qui nous permettent d'obtenir cette ressource supplémentaire. Par exemple, quel est l'intérêt de transférer la compétence eau à la communauté d'agglomération, alors que, concrètement, cela ne modifiera en rien le fonctionnement actuel ? Enfin, Monsieur le Maire, vous avez répété à plusieurs reprises qu'il fallait être prudents dans les transferts de compétences afin d'éviter les possibles dérives. Outre que cela illustre ce que nous appelons l'agglomération a minima, je terminerai, de façon un peu provocante en disant que certes, il est bon d'être prudent pour éviter des dérives toujours possibles. Il existe cependant une méthode assez efficace pour les éviter, et qui a fait ses preuves dans les conseils municipaux, qui consiste à mettre en place un contre-pouvoir, c'est-à-dire à laisser une place à l'opposition.

M. le Maire :

Je tiens d'abord à souligner la qualité des interventions, qui sont construites, ce qui importe pour un débat aussi essentiel pour l'histoire de notre Ville. Je vous remercie d'avoir annoncé votre intention de voter oui, malgré le problème que vous pose la non-représentation des oppositions, comme vous l'aviez fait lors de la réunion préparatoire. On peut le comprendre. Il est vrai que les onze maires ont eu pour approche de dire que la loi allait évoluer à ce sujet. C'était encore de la prudence, direz-vous. L'un des maires est, vous l'avez dit, socialiste et il est même le chef de file des conseillers généraux socialistes des Yvelines. Nous nous sommes dit que nous allions attendre cette évolution législative. En effet, si l'on peut comprendre cette demande des oppositions, nous n'avons pas voulu anticiper, chacun pouvant avoir une position qui dépend de la nature de son conseil municipal. Par solidarité dans le bureau du conseil de Versailles Grand Parc, je m'en tiens donc à cette position commune.

Vous avez souligné clairement les mérites d'une approche intercommunale. Je partage bien sûr ce que vous avez dit sur l'intérêt financier qu'elle représente. Si je l'ai souligné dans ma présentation, c'est que, dans le contexte actuel, nous avons tous un peu peur du lendemain et nous voulons que les investissements soient les plus productifs possibles. Et nous savons aussi qu'il y a eu des dérapages. Pour répondre aux critiques qui ont été faites auparavant, il faut savoir être prudents et en même temps

prospectifs. La prospection, c'est la volonté de construire une aventure commune sur les trois thèmes que j'ai développés, l'économie, le développement durable auquel nous croyons beaucoup et pour lequel nous avons des atouts réels - d'autres qui s'en réclament aussi n'ont pas derrière eux, comme nous, l'INRA, le château de Versailles et son immense jardin qui est une référence mondiale, ni son école d'architecture, ni l'école nationale du paysage, ni le potentiel de ces deux secteurs protégés que sont la plaine de Versailles et la vallée de la Bièvres. Et le fait d'avoir pour première action la création d'une pépinière est une preuve de notre ambition pour le Grand Parc, comme en témoigne la création d'une zone économique à Satory. Mais l'ambition s'accommode de la prudence. Dans le contexte économique actuel, ce qui tient bien, ce sont les entreprises qui savent concilier prudence, ambition et vision de l'avenir, laquelle consiste à ne pas rester dans son coin, mais justement dans notre cas à travailler avec d'autres communes.

Pourquoi parler de l'OIN, m'a-t-on dit. C'est justement pour montrer, alors que la critique réelle pourrait porter sur l'empilement des structures, que toute notre démarche est d'instaurer de la cohérence là où il pourrait y avoir de l'incohérence.

Nous voulons instaurer plus de cohérence, bénéficier de ressources financières supplémentaires, disposer d'une gouvernance plus efficace. Voyez les difficultés à avancer pour le Grand Paris. Pour notre part, en un an et demi nous avons fait des pas considérables. Lorsque nous avons commencé, il n'était pas du tout certain que nous y arriverions.

Je vous remercie donc de voter pour cette délibération, malgré le problème que vous soulignez et que je comprends – je l'ai dit lors de la réunion de ma liste. Il est assez légitime qu'à terme il y ait une évolution vers la représentation des groupes d'opposition. C'est ce que je pense personnellement, mais je vous ai aussi dit quelle était la cohérence dans la position du bureau.

M. NOURISSIER :

Au risque de placer le débat sur un plan plus terre à terre, je voudrais donner quelques précisions de nature financière.

Sur le plan budgétaire, nous ne sommes pas des chasseurs de prime. Nous croyons à la nécessité de préparer l'avenir, donc d'investir. Or c'est très coûteux et toutes les ressources, notamment celles qui viennent de l'Etat, sont bonnes à prendre. 7,5 millions d'euros supplémentaires nous sont garantis pendant trois ans ; nous serions fous de ne pas utiliser cet argent. Peut-être qu'à terme on s'orientera vers un niveau moins élevé, mais pendant trois ans nous aurons utilisé cet argent.

S'agissant des dépenses de personnel, le coût en salaires de Versailles Grand Parc représente 1 % de la masse salariale des onze communes.

M. de LESQUEN :

Aujourd'hui.

M. NOURISSIER :

Oui, mais nous n'avons pas l'intention d'y consacrer du personnel, sauf lorsque nous considérerons que c'est absolument nécessaire pour offrir de nouveaux services aux habitants de Versailles et de la communauté. Nous fonctionnons par mise à disposition et la mise en commun d'un certain nombre de directions – celle du développement économique, la DSIT, la DRH, contre compensation budgétaire à la Ville par Versailles Grand Parc.

Le poids de la fiscalité intercommunale est très faible.

M. de LESQUEN :

Aujourd'hui !

M. NOURISSIER :

Pour les Versaillais, cela représente moins de 1 % du total inscrit sur leur feuille d'impôt. La

fiscalité de Versailles Grand Parc est plus de dix fois inférieure à la moyenne des communautés de communes. Que pèse ce 1 % face à la possibilité de décupler la contribution de l'Etat ?

S'agissant des indemnités des élus, expliquer notre engouement pour l'intercommunalité par la possibilité pour nous de gagner davantage, c'est bien mal nous connaître !

M. de LESQUEN :

J'ai dit le contraire, en ce qui vous concerne.

M. NOURISSIER :

M. de LESQUEN, souvenez-vous que lorsque nous avons été élus, nous avons choisi de ne pas toucher, comme la loi nous le permettait, les 25 % de majoration des indemnités due au fait que Versailles était un chef-lieu de département. Nous allons faire bonne garde pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de dérapage dans le cadre de l'intercommunalité.

Nous avons bien compris que vous êtes « intercosceptique », comme il y a des eurosceptiques. C'est une attitude assez minoritaire à Versailles ; cela ne va probablement pas dans le sens de l'histoire, ni en France ni ailleurs, et dans la crise actuelle, avec toute la prudence dont le Maire a fait état, nous pensons que l'union fait la force.

M. de LESQUEN :

Si vous pensez que c'est minoritaire à Versailles, faites un référendum local avec une vraie campagne, vous verrez.

M. LOBBE :

Cela coûte cher, M. de Lesquen.

M. de LESQUEN :

La démocratie coûte cher, mais c'est nécessaire.

En second lieu, j'ai parlé des indemnités des élus à propos du succès général, dans la France entière, de l'intercommunalité. Je n'ai jamais mis en cause les élus qui sont ici et que je crois, effectivement, au-dessus de cela.

M. le Maire :

C'est exact. Mais puisque vous avez évoqué cet aspect, pour rassurer, il faut aussi savoir que le fait de passer de communauté de communes à communauté d'agglomération ne change rien.

M. DEFRANCE :

Dès lors qu'il y aura des indemnités pour fonction à la communauté d'agglomération, il faudra en faire le tableau et les transmettre au conseil municipal pour qu'on puisse juger de la valeur des propos de certains.

M. le Maire :

De plus, dans l'intercommunalité, nous avons, volontairement, fait la même chose qu'à Versailles : les indemnités sont inférieures au plafond.

Actuellement, le taux de fiscalité de l'intercommunalité est très faible. Mais elle abonde de manière importante les projets de logements sociaux. A mon arrivée, j'ai donc demandé un audit, et il en est ressorti que l'intérêt de passer en communauté d'agglomération était grand également pour nous permettre de soutenir ces dépenses pour le logement social.

Avant de passer au vote, je vous rappelle la délibération :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17, relatifs au fonctionnement des communautés de communes,
- ✓ Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- ✓ Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,
- ✓ Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,
- ✓ Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »
- ✓ Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,
- ✓ Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc »,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes a pour objectif constant de rechercher une organisation territoriale efficiente à même de permettre une meilleure cohésion du territoire et de renforcer l'expression de la solidarité entre les communes membres,

Considérant que cette politique s'inscrit dans une volonté affirmée de respecter l'identité communale et reconnaît que la commune reste le lieu privilégié pour le maintien et le développement des services publics de proximité au bénéfice des populations,

Considérant que la communauté de communes, au travers des compétences qu'elle exerce depuis sa création, a permis d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants et que le transfert de nouvelles compétences ciblées permettra de renforcer la cohérence et l'attractivité de son territoire,

Considérant que la mutualisation et la mise en commun des ressources et des moyens de chaque commune doivent permettre de réaliser des économies d'échelle dans l'exercice des nouvelles compétences transférées,

Considérant que pour atteindre ces résultats, la communauté de communes Versailles Grand Parc doit exercer de plein droit en lieu et place des communes membres de nouvelles compétences et pour cela, procéder à la modification de ses statuts,

Considérant que l'extension de compétences envisagée permettra à la communauté de communes de se transformer en communauté d'agglomération, dans le cadre d'une procédure spécifique ultérieure,

Considérant que la communauté de communes mettra tout en œuvre pour que le passage en communauté d'agglomération se traduise par un partage équilibré et pérenne des ressources créées sur le territoire au profit des communes et du groupement,

Considérant que les compétences proposées sont plus étendues que celles exercées à ce jour et que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant l'extension de compétences,

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, de définir l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres, doivent délibérer aux fins d'approbation des nouveaux statuts, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le principe d'extension de compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc ;*
- 2) *approuve les statuts dotant la communauté de commune des compétences suivantes :*

Compétences obligatoires :

- *en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;*
- *en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;*
- *en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*
- *en matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.*

Compétences optionnelles :

- eau ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article
L. 2224-13 ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
 - la gestion d'une fourrière animale
- 3) approuve le transfert de la commune de Versailles à la communauté de communes Versailles Grand Parc des nouvelles compétences ;
- 4) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et une abstention (M. Casanova)

M. le Maire :

C'est une date et une décision importantes. Nous reviendrons sur le sujet en septembre pour définir exactement les compétences transférées.

2009.07.97Désignation des membres à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté de commune Versailles Grand ParcM. le Maire :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV qu'un Etablissement Public de Coopération International (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique doit instituer, en lien avec les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (la CLETC).

Versailles Grand Parc ayant engagé le 26 mai 2009 la première étape du processus de sa transformation en communauté d'agglomération, en adoptant de nouveaux blocs de compétences, il est donc nécessaire de constituer cette commission. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque commune dispose d'au moins un représentant. Son président et son vice-président sont élus en son sein. La CLETC est permanente et se réunira à l'occasion de tout nouveau transfert de compétences.

La commission a pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges. L'évaluation donnera lieu au versement d'une attribution de compensation aux communes, minorée du montant des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation versé pour chaque commune est fixé dans un rapport approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, dans des conditions de majorité qualifiée. En ce qui

nous concerne, nous assumons une dépense importante pour le conservatoire et il faut assurer la neutralité financière de son transfert.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Versailles Grand Parc.

Je vous propose la candidature de Alain Nourissier comme titulaire, et de Marie-Annick DUCHENE comme suppléante, car le transfert le plus lourd concerne les établissements musicaux.

Mme PILLARD :

Notre groupe présente les candidatures de M. Sylvain Lobbe comme titulaire et de Mme Danielle Legué comme suppléante.

M. de LESQUEN :

Cette délibération illustre tout à fait ce que j'ai dit que le fait que cette structure supracommunale est une usine à gaz. Il faut commencer à calculer les transferts dans un sens et dans l'autre...Tâche administrative passionnante, mais qui n'est nécessaire que parce que l'on crée ce « machin ». Cela va déjà coûter très cher en heures de travail de M. Nourissier et de Mme Duchêne (*rires*). Plaisanterie mise à part, on voit qu'il s'agit d'un processus parkinsonien qui aboutit à un gaspillage d'énergie incroyable. C'est une raison de plus pour voter contre.

M. le Maire :

M. de Lesquen, vous défendez toujours la libre entreprise. On voit bien que les processus de regroupement, de concentration sont permanents et à chaque fois il y a, de manière inévitable, audit et évaluation des charges. Vous reconnaîtrez sûrement qu'on ne peut en rester à la microentreprise.

M. de LESQUEN :

C'est vrai que je défends la libre entreprise ailleurs, mais au conseil municipal de Versailles, je n'ai pas tellement l'occasion de le faire car ce n'est pas le sujet. Mais votre exemple va plutôt dans mon sens, car les deux tiers des OPA se soldent par un échec ; les cultures d'entreprise s'harmonisent extrêmement mal. Or c'est un peu la même chose que vous proposez.

M. le Maire :

Nous ne proposons pas une OPA, mais un processus très démocratique.

M. de LESQUEN :

Les fusions d'entreprise se passent deux ou trois fois sur quatre très mal, alors qu'elles concernent des entreprises qui ont la même production. Vous proposez de rapprocher des entreprises qui ne font pas la même chose et n'ont aucun intérêt à se rapprocher.

M. le Maire :

En tout cas ces audits sont des plus classiques. Il vous arrive d'en réclamer, qui peuvent être utiles. Cela n'a rien de nouveau. De plus, grâce à cet exercice, on a trouvé des choses très intéressantes.

M. NOURISSIER :

Je remercie M. de Lesquen de se soucier de notre charge de travail à Mme Duchêne et à moi-même. Nous y sommes très sensibles. L'exercice ne se fait qu'une fois. Je ne pense donc pas qu'il consommera tant de temps. Je précise que nous ne sommes pas payés pour le faire. De toute façon, calculer des charges est essentiel pour une bonne gestion. Je le fais chaque année, assez longuement, avec les services de Mme Guyard, pour mettre au point le compte d'exploitation de la Ville. Cela permet de voir quels services sont performants et lesquels le sont moins. C'est dans cet esprit que nous allons participer à cette commission.

M. le Maire :

La commission sera présidée par le Maire de Buc qui est le président de la commission des finances de l'intercommunalité.

M. DEFRANCE :

Pour s'engager dans l'intercommunalité en toute clarté, il serait bon que le compte rendu de cette commission soit communiqué à tous les responsables de groupes dans les conseils municipaux.

M. le Maire :

M. Nourissier y veillera.

M. NOURISSIER :

Nous l'examinerons en commission des finances.

M. le Maire :

Il faudra aussi penser aux services. Ce document est très intéressant, et l'un des intérêts de l'intercommunalité est de favoriser la bonne gestion, quand on découvre que l'on pourrait adopter la pratique d'une autre commune sur tel point.

Suite à un vote à main levée, les résultats sont les suivants (le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participe pas au vote) :

M. Alain Nourissier, 43 voix (M. Nourissier ne participe pas au vote)

M. Sylvain Lobbe, 6 voix

Mme Marie-Annick Duchene, 43 voix (Mme Duchene ne participe pas au vote)

Mme Danielle Legué, 6 voix.

M. le Maire :

Je considère donc comme adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) désigne M. NOURISSIER comme représentant titulaire de la commune de Versailles et Mme DUCHENE comme représentant suppléant de la commune de Versailles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

2009.07.98

Autorisation donnée par la Ville à la société François 1^{er} Finance de réaliser un avant projet sur les parcelles situées 8, rue de la Chancellerie et 7/9 rue des Récollets à Versailles

M. le Maire :

Nous avons tenu à mettre les délibérations importantes en début de l'ordre du jour. Celle-ci en est une, et nous en avons déjà parlé. Il s'agit d'attirer des touristes vers les commerces du quartier Saint Louis et de revaloriser l'immeuble qui jouxte le palais des congrès et qui est patrimoine de la Ville.

M. SAPORTA :

La ville de Versailles est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 8 rue de la Chancellerie et 7/9 rue des Récollets, composé de plusieurs corps de bâtiments.

Compte tenu de l'emplacement remarquable du site à proximité immédiate du Château et du Palais des Congrès, ces terrains sont susceptibles de faire l'objet d'un développement immobilier intéressant.

Grâce à un accord avec l'armée, nous pouvons créer un passage entre la place d'Armes et le quartier Saint Louis en respectant l'architecture et les jardins, tout en réhabilitant des bâtiments très dégradés. La réalisation d'une opération d'aménagement mixte comprenant des activités culturelles, commerciales, artisanales de qualité en rez-de-chaussée et des logements en étages, pourraient rendre le lieu très attractif.

Nous avons consulté différents groupements et le choix s'est porté sur la société François 1^{er} Finance, dont l'objet est la réhabilitation de bâtiments situés en secteur sauvegardé. Elle fait actuellement une étude pour l'acquisition de ces terrains. Dans le cadre de ce projet et afin de mieux finaliser son étude, la ville doit autoriser la société à réaliser et à présenter un avant-projet définitif qui pourrait être la base d'un permis de construire, et qui permettra, auparavant, de visualiser ce que deviendraient les lieux, commerces en rez-de-chaussée et logements.

En cas de faisabilité de l'opération, une signature de promesse de vente pourra être envisagée pour novembre 2009.

Je tiens à vous préciser que cette autorisation engage la Ville que jusqu'au 30 novembre 2009. En cas d'impossibilité pour la société François 1^{er} Finance de mener à bien un avant projet définitif qui convienne à la Ville, cette société ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, à quelque titre que ce soit.

En cas de poursuite de l'opération, François 1^{er} Finance accepte l'acquisition des biens cadastrés AH 0059 (1042 m²) situé 8 rue de la Chancellerie et AH 0057 et AH 233 (140 m²) situé 7/9 rue des Récollets, au prix de 2 100 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise la société François 1^{er} Finance, demeurant 139, boulevard Haussmann à Paris, à réaliser un avant projet définitif sur le bien situé 8, rue de la Chancellerie à Versailles, cadastré à la section AH n° 0059, d'une superficie de 1 042 m² et des biens situés 7/9 rue des Récollets à Versailles, cadastré AH n°0057 et AH 233 d'une superficie de 140 m² ;*
- 2) prend acte de son offre d'achat au prix de 2 100 000 € majorés des frais de notaire et des frais d'agence, à François 1^{er} Finances demeurant 139, boulevard Haussmann à Paris ;*
- 3) précise que cette autorisation engage la Ville sur une période s'achevant le 30 novembre 2009 et que la société François 1^{er} Finance ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, à quelque titre que ce soit, en cas de renonciation à l'opération ;*
- 4) donne pouvoir au maire pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette autorisation.*

Mme NICOLAS :

L'expression «avant-projet définitif » me paraît toujours bizarre. Y aura-il une commission pour juger de ce projet, et l'opposition pourra-t-elle en faire partie ? En cas de problème avec la société, quelles sont les garanties ? Et si l'affaire se fait, que se passera-t-il si cette société, en raison de difficultés propres, revend le terrain ? Pourra-t-on alors y faire tout autre chose ?

M. SAPORTA :

Le caractère presque contradictoire de l'expression avant-projet définitif est en effet peu approprié, mais cela signifie que cet avant-projet est déjà suffisamment avancé pour que l'on puisse passer directement à un dépôt de demande de permis de construire.

Il s'agit d'une cession d'un bâtiment par la Ville, avec éventuellement la procédure normale pour le permis de construire, mais cela ne donne pas lieu à commission. Mais si l'on passe à l'étape suivante il serait normal en effet de présenter l'avant-projet au conseil municipal pour que vous puissiez apprécier sa qualité.

La promesse de vente n'est pas encore écrite. Mais plusieurs clauses permettent d'assurer la bonne fin pour la Ville, comme des conditions suspensives de la vente liées à la certitude d'un financement bien défini, ou des conditions résolutoires qui empêchent de spéculer pour revendre plus cher à un tiers. Nous serons très vigilants car nous ne souhaitons pas avoir un beau projet sur le papier, nous voulons qu'il soit réalisé avec la qualité architecturale que nous attendons, dans les conditions que nous attendons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles autrement – La Gauche unie).

M. le Maire :

Nous avons beaucoup travaillé sur ce projet depuis un an, et beaucoup consulté, car les lieux étant en ruine, nous ne voulions pas les céder sans avoir une vision urbanistique claire. Il était surtout essentiel à nos yeux qu'il y ait une traversée, des surfaces commerciales, toute une vie, et non que ce soit l'occasion d'une opération immobilière.

2009.07.99**Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard de la Reine - Approbation du projet - Demande de subvention à la Région Ile de France.****M. VOITELLIER :**

Les cheminements piétons du boulevard de la Reine sont en très mauvais état et il fallait les refaire. Pour favoriser les modes de déplacement autres que la voiture, nous voulions aussi favoriser le cheminement des cyclistes. Nous vous proposons donc de poursuivre l'opération réalisée entre le boulevard de la Reine et la place de la Loi

Dans le cadre de son schéma directeur des circulations douces élaboré en 2004, la Ville procède régulièrement à l'aménagement de nouveaux itinéraires cyclables ainsi qu'à l'implantation de dispositifs pour le stationnement des vélos. Aujourd'hui, cinquante kilomètres d'itinéraires cyclables ont été réalisés dans la Ville ainsi que 840 places de stationnement pour les vélos dont 150 gardiennées au Point Multiservices Vélos de la gare des Chantiers.

Afin de poursuivre sa politique en faveur des circulations douces et faciliter la mise en œuvre des nouveaux itinéraires cyclables, la Ville a conclu avec la Région Ile-de-France un contrat réseau vert 2008-2009-2010, dont l'avenant n°1 a été validé par délibération du 18 décembre 2008.

Afin d'accélérer le développement du réseau cyclable versaillais, en particulier sur les axes majeurs de circulation, la Ville souhaite mettre en place un aménagement complémentaire au contrat réseau vert 2008-2009-2010. Ce projet consiste en la création d'une piste cyclable sur le boulevard de la Reine, axe important de circulation est-ouest de la Ville. La mise en œuvre de cet itinéraire cyclable permettrait d'assurer la continuité de la piste cyclable du boulevard du Roi et de faciliter l'accès à la gare Rive Droite depuis le quartier Ermitage. Par ailleurs, cette nouvelle liaison assurerait une connexion avec l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les rues Saint-Lazare et Sainte Geneviève qui est programmé dans le cadre de la 3^{ème} tranche du plan triennal 2008-2009-2010.

La première tranche de cet aménagement, située entre le boulevard du Roi et la rue du Maréchal Foch, se présente sous la forme d'une piste cyclable. Celle-ci sera implantée sur l'allée piétonne, avec une démarcation entre la partie destinée aux cyclistes et celle réservée aux piétons. L'espace de circulation pour ces derniers sera agrandi à l'occasion des travaux, afin de permettre une meilleure cohabitation avec les cyclistes et d'améliorer le confort pour les piétons. C'est la partie de verdure qui sera rétrécie. Nous poursuivrons l'an prochain entre la rue du maréchal Foch et l'avenue des Etats-Unis.

Le projet a beaucoup évolué au cours de la concertation. Il a été approuvé par le conseil de quartier de Notre-Dame, par l'Observatoire des circulations, la commission d'urbanisme, l'architecte des Bâtiments de France et il ne devrait plus y avoir de concertation.

Le montant global de cette opération est estimé à 800 000 €HT, se répartissant ainsi :

- 295 000 €HT pour les aménagements cyclables ;
- et 505 000 €HT pour l'aménagement des allées piétonnes et des réseaux.

Pour cette opération, la Ville sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, au titre des itinéraires d'intérêt régional.

Le montant maximal de subvention s'élève à 50% du montant HT de l'opération avec un plafond fixé à 310 €par mètre linéaire.

En réalité, le coût de la piste cyclable elle-même n'est que de 80 000 €. Si on l'avait réalisée sur les allées latérales, nous aurions supprimé les pavés actuels, ce qui n'aurait pas plu du tout à l'architecte des Bâtiments de France et nous n'aurions pas eu de subvention de la région. La piste centrale est protégée, subventionnée et le coût est moins élevé pour refaire la partie piétonne tout en l'élargissant.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette opération est le suivant :

- dépôt du dossier de demande de subvention à la Région Ile-de-France en juillet 2009 ;
- avis de la commission permanente de la Région Ile-de-France à l'automne 2009 ;
- réalisation des travaux à partir de l'automne 2009.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le projet de piste cyclable du boulevard de la Reine, le coût et l'échéancier du programme d'aménagement ;*
- 2) *sollicite de la Région Ile-de-France les subventions pour ce projet au taux maximum ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *s'engage à ce que la Ville prenne en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ;*

- 5) *s'engage à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations du projet (pose de panneaux de chantier avec le logo régional) ;*
- 6) *s'engage à ne pas commencer les travaux avant le vote de la commission permanente de la Région Ile-de-France.*

M. le Maire :

Précisions bien qu'il n'est pas question d'enlever les pavés. L'architecte des Bâtiments de France est contre.

Mme NICOLAS :

Vous jugerez peut-être que nous manquons d'élégance, mais nous allons nous abstenir en raison du coût. Celui-ci est moins élevé, mais pour un trajet de moitié moins long que le premier tronçon, soit 500 mètres contre 1 200 mètres.

M. VOITELLIER :

Mais les travaux sont cette fois plus importants, puisque l'on élargit l'espace piétons et qu'il est nécessaire de reprendre les bordures. De plus l'état initial est vraiment très mauvais.

D'autre part, faire des travaux fait aussi partie du plan de relance. Nous nous inscrivons donc dans une politique que beaucoup souhaitent.

Mme NICOLAS :

On peut aussi regretter que la piste n'aille pas jusqu'à la gare Rive Droite.

M. VOITELLIER :

Ce sera pour la suite, mais laissez-nous le temps. Vous voulez que cela coûte moins cher, mais que l'on fasse plus de choses ! (*sourires*)

M. le Maire :

C'est tout de même une transformation importante, et dans le cadre de la politique des pistes cyclables c'est la première piste bien identifiée. Nous poursuivons, avec l'architecte des Bâtiments de France. Il est vrai qu'il n'était pas évident pour lui d'accepter notre demande. Nous sommes allés plusieurs fois avec lui sur place en vélo. Boulevard du Roi, les gens sont très contents de ce qui a été fait. Notre problème était de garder la même largeur pour les piétons. En rabotant de 50 centimètres de chaque côté, on ne perd finalement que 40 centimètres pour l'espace piétons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement-La Gauche unie)

2009.07.100

Travaux d'aménagement du terre-plein avenue de Paris – Deuxième tranche : terre-plein entre le lycée la Bruyère et la rue Champ Lagarde – Marché à procédure adaptée – Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. VOITELLIER :

Traiter l'avenue de Paris fait partie de notre vision de la Ville. Les terre-pleins centraux ont subi, avec le temps, des dégradations importantes qui nuisent à la qualité de vie des nombreux usagers de cet

axe majeur de la ville de Versailles.

Un nouveau projet d'aménagement sur l'ensemble de l'avenue a donc été élaboré et validé par l'architecte des Bâtiments de France. Deux principes forts ont mené à sa composition :

- la restitution historique du profil homogène aux trois bandes enherbées et deux allées, comme c'est le cas devant le lycée la Bruyère, et si possible sur l'ensemble de l'avenue depuis la place Louis XIV jusqu'au Château. L'architecte des Bâtiments de France aimerait même que plus on s'approche du Château, plus les allées soient soignées. On y travaille.
- l'intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'une des deux allées des terre-pleins, conformément au souhait de la Ville d'accélérer le développement du réseau cyclable de Versailles et favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux pour se rendre de manière agréable et en sécurité notamment en centre ville, au château et dans les divers établissements scolaires de l'avenue.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2008, devant le lycée la Bruyère. Il est donc prévu de prolonger cet aménagement en réalisant la rénovation des contre-allées :

- sur le côté impair, entre le lycée la Bruyère et la rue Dussieux ;
- sur le côté pair, entre la rue Jean Mermoz et la rue Benjamin Franklin.

La deuxième tranche des travaux, qui débutera fin 2009, concernera l'aménagement du terre-plein de l'avenue de Paris, entre le lycée la Bruyère et la rue Champ Lagarde.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 300 000 € TTC. Cette opération est financée à hauteur de 61 000 € par la région Ile-de-France dans le cadre du contrat réseau vert et du conseil général des Yvelines dans le cadre du programme annuel sur l'aménagement des circulations douces.

Les critères de sélection sont les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique présenté (40%);
- le prix (niveau de cohérence de prix) (40%) ;
- le planning et le phasage des travaux (20%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les principes du projet de rénovation des terre-pleins de l'avenue de Paris ;*
- 2) *décide de procéder aux travaux d'aménagement du terre-plein de l'avenue de Paris entre le lycée la Bruyère et la rue Champ Lagarde ;*
- 3) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée, conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics ;*
- 4) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 908 (aménagement et services urbains - environnement), article 823 (espaces verts urbains), nature 2315 (installations techniques), programme 2009114 (terre-plein avenue de Paris), service 5311 (BEEP).*

Avis favorable des commissions concernées.

M. DEFRANCE :

Voici une piste cyclable d'importance. J'imagine qu'elle sera d'un travail aussi soigné que celles du boulevard du Roi et du boulevard de la Reine. Si la qualité est la même, le coût est-il identique ?

M. VOITELLIER :

Non.

M. DEFRANCE :

Il faudrait nous donner des explications. Cette piste pour desservir les gares et les lycées nous semble vitale. Il semblerait logique qu'elle soit traitée de la même façon que celles du boulevard du Roi et du boulevard de la Reine.

M. VOITELLIER :

Ce n'est pas l'option retenue en l'état. L'avenue de Paris est la plus large avenue d'Europe. Cela donne la possibilité de partager les flux, avec une allée pour les piétons et une vraie piste cyclable, qui sera en béton, après concertation avec l'architecte des Bâtiments de France. Les flux étant bien différenciés, les deux allées seront de la même couleur terre, pour conserver l'esthétique générale.

M. DEFRANCE :

En nous présentant les pistes cyclables sur l'ensemble de la Ville, M. Voitellier, vous nous avez parlé d'uniformité et d'harmonisation des couleurs. Il y a déjà une certaine dérive par rapport à ce que vous annonciez. Vous aviez une démarche initiale, appliquée boulevard du Roi et boulevard de la Reine, et là on change déjà. Cela me gêne un peu.

M. VOITELLIER :

Nous nous tenons à cette démarche quand c'est possible, mais il s'agissait d'une question esthétique à proximité du château, où l'on n'allait pas faire une allée rouge et une allée verte. L'architecte des Bâtiments de France a fini par l'accepter boulevard du Roi, mais pas dans ce cas. La piste sera bien visible, dans un béton de couleur assez pâle – les essais sont faits actuellement au niveau de la rue Benjamin Franklin ; avoir deux couleurs différentes jurerait alors que les deux pistes ne sont séparées que par de l'herbe, ce qui n'est pas le cas quand elles sont séparées par une bande de pavés.

M. le Maire :

De plus, si l'on fait d'un côté une piste en béton et de l'autre une piste en terre renforcée par du béton, lorsqu'il pleut, piétons et cyclistes auront tendance à prendre tous la piste en béton. Les services de la Ville nous ont mis en garde contre cette solution.

En fait, M. Voitellier avait bien demandé qu'il soit possible de traiter l'avenue de Paris comme le boulevard du Roi. Mais l'architecte des Bâtiments de France a préféré un traitement homogène en béton balayé, qui évolue d'ailleurs à mesure qu'on s'approche du château puisque la bande est séparée d'abord par une bordure de fer, puis par du pavé.

Mme PILLARD :

Nous voulons souligner le prix très raisonnable de ces pistes cyclables par rapport à celles du boulevard du Roi et du boulevard de la Reine.

M. VOITELLIER :

Mais on ne traite que deux tronçons et pas l'ensemble de l'avenue de Paris pour ce prix-là ; il y en aura pour plusieurs années. De plus il y a moins d'intersections avec les chaussées, ce qui coûte cher à réaliser.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.101**Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard – Approbation du projet - Demande de subvention au conseil général des Yvelines.****M. le Maire :**

Il s'agit ici encore d'un investissement lourd pour la Ville.

Mme GRAS :

Le conseil général des Yvelines, dans sa séance du 22 juin 2007, a voté un programme exceptionnel 2007-2008-2009 pour les équipements scolaires.

Ce programme a pour objectif d'assurer la réhabilitation lourde ou la mise aux normes d'équipements scolaires sous réserve que les travaux soient supérieurs à 750 €/m² SHON.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est fixé à 2 M€ pour un taux de 50 %.

Dans ce cadre, la ville de Versailles propose de réaliser la réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard située 4 rue Antoine Richard à Versailles. En effet, cette école, construite en 1971 n'a jamais fait l'objet de travaux de restauration et certains éléments vitrés, qui sont devenus dangereux, ont dû être sécurisés.

Les travaux prévus sur l'école maternelle Antoine Richard sont les suivants :

- amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment :
 - réalisation d'une isolation par l'extérieur avec la mise en œuvre d'un bardage ;
 - remplacement des menuiseries extérieures et des murs rideaux ;
 - réalisation d'une isolation du vide sanitaire ;
 - isolation de la toiture par une végétalisation ;
 - mise en place de stores extérieurs sur la façade sud
- mise aux normes vis-à-vis de l'accessibilité handicapés et de la sécurité incendie ;
- réhabilitation intérieure : remplacement des sols, réfection des peintures, aménagement de la salle de jeux, réfection des sanitaires ;
- réfection de la cour et des abords de l'école.

Le montant de l'opération a été évalué à 1,6 M€ HT, soit 1,9 M€ TTC et les travaux seront réalisés sur les années 2010-2011.

Le montant des subventions a été fixé à 50%, ce qui permettrait un financement de 800 000 € de la part du conseil général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide le principe de la réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard ;
- 2) arrête le programme définitif et le montant de l'opération ;
- 3) approuve le plan de financement des travaux ;
- 4) décide de solliciter du conseil général des Yvelines la subvention fixée par la délibération de l'assemblée en date du 2 juillet 2009 ;
- 5) s'engage à :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu ;
 - financer la part non subventionnée ;
 - conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
 - assurer le fonctionnement ;
 - ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du conseil général des Yvelines ;
- 6) décide d'imputer le montant des dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PILLARD :

Nous apprécions que l'isolation de la toiture soit faite par une couverture végétale.

M. le Maire :

Le jury s'est réuni ce matin pour sélectionner une équipe. Le bâtiment est assez beau, mais il méritait vraiment des travaux approfondis, notamment sur les grandes parois de verre.

Mme NICOLAS :

On prévoit des stores sur la façade sud. Mais ils s'abîment. Dans plusieurs écoles de Billancourt, j'ai vu des panneaux de bois, ce qui paraît une bonne solution.

M. le Maire :

La direction des services techniques verra cela avec les architectes. Le jury de ce matin s'est décidé pour une équipe qui soit à l'écoute des préoccupations concernant le fonctionnement de l'école.

Mme GRAS :

Normalement, l'architecture retenue, servant de pare-soleil, permettra de ne pas mettre de stores.

M. DEFRANCE :

A proximité de cette école, il y a le square Bonaventure, avec une barrière qui n'est pas très haute. A-t-on pensé, dans le prolongement de ces travaux, à sécuriser la cour de l'école ?

Mme GRAS :

Oui, la cour de l'école sera refaite et le grillage sera rehaussé.

M. le Maire :

C'est vraiment un gros investissement pour des travaux d'ensemble, grâce à la subvention départementale.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.102**Création d'un accueil préscolaire dans l'école maternelle Les Dauphins****Mme BOURACHOT-ROUCAYROL :**

La Ville compte aujourd'hui 17 accueils préscolaires fonctionnant avant la classe de 7h30 à 8h20.

A la suite d'une demande des familles, il apparaît nécessaire de procéder à l'ouverture d'un 18^{ème} accueil préscolaire dans l'école maternelle Les Dauphins.

Cette ouverture permettra de répondre aux besoins des parents d'élèves de l'école maternelle Les Dauphins et de l'école élémentaire Colonel de Bange.

Un questionnaire, diffusé en avril 2009, révèle que 21 familles s'engagent fermement à inscrire leur enfant à l'accueil du matin s'il est créé. A ces familles, s'ajouteront celles qui ont répondu de manière positive pour une utilisation occasionnelle de cet accueil (6 familles).

D'autre part, cette création constitue une participation aux efforts conduits par la Ville pour équilibrer l'offre de services périscolaires, conformément aux objectifs du contrat enfance et jeunesse.

Aussi je vous propose la création de cet accueil à compter du jeudi 3 septembre 2009. Il offrira une capacité d'accueil de 28 enfants, soit 14 enfants d'âge élémentaire et 10 enfants d'âge maternel et fonctionnera de 7h30 à 8h20.

Afin de respecter les normes d'encadrement règlementaires résultant du décret du 3 mai 2002 (un adulte pour 14 enfants à partir de 6 ans et un adulte pour 10 enfants pour les enfants de moins de 6 ans), il convient d'affecter sur cette structure :

- un responsable (adjoint d'animation, 181 heures annuelles) ;
- un animateur (adjoint d'animation, 141 heures annuelles).

La charge nette liée au fonctionnement de cet accueil est évaluée, pour l'année scolaire 2009/2010, à 355 € en tenant compte de la participation des familles et de la prestation de services versées par la caisse d'allocations familiales des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de la création d'un accueil préscolaire dans l'école maternelle Les Dauphins à compter du jeudi 3 septembre 2009 et de l'affectation du personnel nécessaire à son fonctionnement, soit :

- un responsable (adjoint d'animation, 181 heures annuelles) ;*
- un animateur (adjoint d'animation, 141 heures annuelles) ;*

2) dit que les crédits seront imputés au budget de la Ville, chapitre 924 « Sport et jeunesse », article 421.0 « Centres de loisirs maternels et garderies scolaires », aux divers comptes par nature concernés.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Comme la délibération suivante, celle-ci correspond à un effort, que nous menons en priorité, pour assurer la garde des enfants des mères qui travaillent.

Mme PILLARD :

La capacité d'accueil est de 28 enfants, mais on annonce 14 enfants d'élémentaire et dix de maternelle, ce qui fait 24.

Mme GRAS :

Ce que cela signifie, en réalité, c'est qu'il faut un animateur pour 14 enfants en élémentaire et un pour 10 enfants en maternelle.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.103

Création de deux accueils de loisirs maternels dans les écoles La Martinière et Le Petit Prince et augmentation de la capacité de l'accueil de loisirs primaire Edme Frémy

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

La Ville doit faire face à une forte augmentation de la demande d'accueil loisirs à la journée pour les mercredis, en particulier dans certains quartiers. Ces demandes relèvent d'un réel besoin de mode de garde, de la part de familles dont les deux parents (ou le parent seul) travaillent.

Le nombre global de 520 places proposées dans les dix accueils de loisirs maternels (A.L.M.) apparaît insuffisant et surtout, on constate une inadéquation de la répartition géographique des structures:

- dans le quartier Notre Dame, il n'y a pas d'A.L.M. et les structures les plus proches arrivent à saturation (Les Trois Pommiers, Richard Mique, Vieux Versailles) ;
- dans le quartier de Satory, les demandes sont très supérieures au nombre de places proposées.

Pour les accueils de loisirs primaires (A.L.P.), le manque de places est important, particulièrement pendant les premiers mois de l'année scolaire, malgré l'ouverture des A.L.P. Le Village de Montreuil et Edme Frémy en 2008/2009.

Il est donc proposé pour la rentrée 2009/2010 de mieux adapter l'offre d'accueil de loisirs aux besoins des familles, conformément aux objectifs fixés par la caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

En ce qui concerne les accueils de loisirs maternels, sont envisagées :

- La création de deux nouveaux A.L.M. dans les écoles Le Petit Prince (quartier Notre Dame, 40 places) et La Martinière (quartier de Satory, 32 places)

- L'ajustement en conséquence des capacités d'accueil des autres A.L.M.

Cette réorganisation permet une augmentation de la capacité globale d'accueil de 24 places et une meilleure répartition géographique des A.L.M. sur le territoire communal.

En ce qui concerne les accueils de loisirs primaires, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de l'A.L.P. Edme Frémy, qui passe de 40 à 78 places, comme cela a été prévu dans le contrat enfance jeunesse.

Au global, pour faire fonctionner les douze A.L.M. et les trois A.L.P., la Ville devra procéder au recrutement de deux directeurs, deux adjoints aux directeurs, un animateur et deux agents de service supplémentaires.

Le coût net de cette réorganisation des accueils de loisirs maternels et primaires est estimé à 11 600 € compte tenu de la participation des usagers et des subventions attendues.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de la création à compter du 3 septembre 2009 de deux accueils de loisirs maternels dans les écoles La Martinière (32 places) et Le Petit Prince (40 places) et de l'ajustement en conséquence des capacités d'accueil des accueils de loisirs maternels existants ;*
- 2) décide de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs primaire Edme Frémy, qui passe de 40 à 78 places ;*
- 3) décide de la création :*
 - de deux postes de directeurs (537h30 annuelles chacun),*
 - de deux postes d'adjoints aux directeurs (458h45 annuelles chacun),*
 - d'un poste d'animateur (455h annuelles),*
 - de deux postes d'agents de service (350h annuelles chacun) ;*
- 4) dit que les crédits seront imputés au budget de la Ville, chapitre 924 « Sport et jeunesse », article 421.0 « Centres de loisirs maternels et garderies scolaires », aux divers comptes par nature concernés.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Dans cette période de difficultés financières, il faut tout faire pour aider les familles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.104**Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du délégataire en vue de l'exploitation du réseau de chauffage urbain – Appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises.****M. NOURISSIER :**

La ville de Versailles a mis à l'étude un projet de chauffage urbain par délibération du 2 octobre 1964. Une première convention de concession a été approuvée par délibération du 27 décembre 1965 avec la Compagnie générale Française de chauffage urbain, devenue ensuite la Société versaillaise de chauffage urbain (SVCU).

Cette convention a ensuite fait l'objet de modifications successives entre les deux parties. La durée de la délégation a notamment été fixée à 30 ans, du 25 mai 1970 au 25 mai 2000.

Une nouvelle convention a été approuvée par délibération du 25 mai 1984 afin de procéder à une mise à jour du texte initial. Celle-ci a fait l'objet de 5 avenants successifs, dont 2 de prolongation, le 23 septembre 1988 (prolongation de la concession au 25 mai 2010) et le 24 avril 1998 (prolongation de la concession au 25 octobre 2011).

Je vous rappelle que le service public du chauffage urbain consiste à assurer la production et la distribution collective de chaleur pour le chauffage des bâtiments ou l'alimentation en eau chaude sanitaire.

La concession actuelle porte sur :

- une chaufferie au gaz et au fioul de 104 MW (3 chaudières de 29 MW, une turbine à gaz de 10,5 MW électrique et 17 MW thermique) située sur un terrain de 9,5 hectares, 1 avenue du Maréchal Juin ;
- un réseau de distribution d'eau surchauffée à 170°/110°C (pression de service 16 bars, longueur des caniveaux 22 km).

Il existe par ailleurs 89 sous-stations primaires qui ne font pas partie du périmètre actuel de la délégation.

La chaufferie dessert deux réseaux de distribution en caniveaux : le premier alimente l'ensemble du quartier de Satory et le second les principaux équipements publics de Versailles, l'ensemble des bâtiments de l'établissement public du château et du domaine de Versailles et enfin quelques centaines de logements privés.

A notre arrivée, nous avons pris trois décisions en ce qui concerne le chauffage urbain. D'abord, réaliser un audit de la concession pour la fin de la période, où elle court, soit trois ans ; à la suite de cet audit, nous avons renégocié les caractéristiques techniques d'exécution du contrat et nous vous soumettrons un avenant à ce sujet à la rentrée. Sur un plan plus général, nous avons décidé de contrôler de plus près les onze délégations de service public. En troisième lieu, et c'est l'objet de la présente délibération, nous souhaitons une mission d'expertise sur l'après-2011 afin de décider si nous reprenons la gestion directe ou si nous poursuivons la délégation, avec qui, ou en recourant à une SEM.

La ville souhaite se faire assister par une équipe d'experts qui l'aidera dans ses choix stratégiques et techniques. La mission qui leur sera dévolue comprendra 3 phases :

- phase 1 : étude de faisabilité : étude des différentes options programmatiques qui s'offrent à la ville de Versailles, notamment la poursuite de l'exploitation avec une optimisation des moyens techniques actuels et la définition d'un projet intégrant une énergie renouvelable (bois énergie) : la comparaison des différentes solutions sur les plans technique, économique et juridique ;
- phase 2 : assistance à la mise en place d'une délégation de service public (DSP), portant sur le suivi de la procédure, la rédaction du cahier des charges, l'analyse des candidatures et des

- phase 3 : suivi et contrôle de la DSP : suivi de la mise en place de la nouvelle délégation, de ses spécificités et contrôle technique, juridique et financier sur les deux premières années, soit jusqu'au 25 octobre 2013.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen, compte tenu de l'importance et de la durée de la mission, l'estimation des missions est d'environ 300 000 €TTC.

Étant donné la spécificité du dossier, le choix de l'équipe se fera en fonction des critères suivants :

- ses compétences et les moyens mis à la disposition de la ville (60 %) ;
- le coût de l'offre (40%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le cahier des charges concernant l'appel d'offres ouvert pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du délégataire en vue de l'exploitation du réseau de chauffage urbain ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures initiales ou de celles qui seraient mises en œuvre suite à un appel d'offres infructueux, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville : au chapitre 920 (services généraux des administrations publiques), article 020.0 (administration générale frais communs), nature 617 (études et recherches).*

Avis favorable des commissions concernées.

M. AUDIBERT :

Le renouvellement de cette concession est d'autant plus important pour les Versaillais que l'URV a déjà souligné les tarifs excessifs, voire prohibitifs, pratiqués par la SVCU. Nous sommes très satisfaits de constater que vous prenez en mains le dossier et que vous vous entourez des compétences nécessaires.

Nous avons simplement une remarque : dans cette délibération, vous semblez imposer un pré requis concernant le bois comme énergie renouvelable. Ne vaudrait-il pas mieux laisser ce sujet aux experts, qui indiqueront la meilleure solution. Le Canada consomme énormément de bois pour le chauffage. Or la province de Québec a émis un certain nombre de recommandations à propos de l'utilisation du bois qui, finalement, se révèle relativement polluant par certains aspects. Bien entendu, nous voterons cette délibération.

M. NOURISSIER :

Aucune piste ne sera négligée et notre ouverture d'esprit est totale.

Pour ce qui est de faire diminuer le coût prohibitif des tarifs, dans le cadre de la négociation que nous allons mener, nous allons essayer d'obtenir principalement trois choses de l'exploitant actuel : une accélération des investissements d'entretien et de modernisation des réseaux, soit 22 kilomètres ; une baisse des tarifs ; une clarification sur les droits respectifs de Versailles autorité concédante, et du concessionnaire pour la fin de la concession.

M. DEFRANCE :

Vous parlez d'un audit qui a été réalisé, mais nous ne l'avons pas vu. Nous ne savons pas non plus ce qui figure dans le cahier des charges. Je sais qu'il y a la commission d'appel d'offres. Mais avant qu'elle se tienne, il nous semblerait logique que nos élus qui y siègent puisse avoir accès à ces documents ainsi qu'aux résultats d'expertise, pour pouvoir juger avec tous les éléments disponibles.

D'autre part, nous saluons le souci de l'environnement que manifeste la mention du bois. La situation n'est pas comparable au Québec, où ce matériau est très utilisé : à Versailles, ce sera une première.

Enfin, nous aimerions connaître le ratio d'utilisation du chauffage urbain par la ville de Versailles, pour les immeubles privés, pour le château, la préfecture etc. Cette répartition devrait être donnée aux membres de la commission pour savoir à quoi sert ce chauffage urbain et s'il est utile de le maintenir ou si mieux vaut passer à des services différents par bâtiment.

M. le Maire :

Cette demande est légitime. Une présentation de l'audit est prévue en septembre. Les conclusions sont très intéressantes. Elles déboucheront sur un avenant, et permettront peut-être de refaire un point avant la fin de l'actuelle concession en décembre 2011. C'est un travail très compliqué pour lequel je remercie Alain Fauveau, car il aura des suites favorables.

M. NOURISSIER :

Nous avons l'intention de vous présenter et l'audit et les conclusions que nous en avons tirées dans le cadre de la commission des finances qui examinera la délibération en septembre. Je propose que le débat ait lieu à ce moment-là. Nous fournirons le graphique sur les utilisateurs. Quant au cahier des charges, s'il n'était pas dans les documents annexes, il est à votre disposition.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe Versailles autrement-la Gauche unie)

2009.07.105**Personnel territorial****Conditions de recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de chargé de mission au sein du pôle administration et finances****M. FRESNEL :**

La spécificité de l'emploi de chargé de mission au sein du pôle administration et finances et les besoins actuels du service nécessite le recrutement d'un agent non titulaire. Ce dernier sera nommé attaché en fonction de ses diplômes (niveau III) et de son expérience.

Le recrutement intervient conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission au sein du pôle administration et finances ;
- 2) décide que son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire d'attaché en fonction de ses diplômes et de son expérience ;

- 3) *décide que son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007 ;*
- 4) *décide que ces éléments de rémunération seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.*

Pour répondre à une question qu'on ne manquera pas de me poser, il s'agit d'un juriste qui a déjà l'expérience de ce type de travail dans une collectivité.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.106

Office public d'aménagement et de construction Versailles Habitat – Réalisation de 8 maisons de ville situées 1, rue Marie Henriette/9 Chemin de Fausses Reposes/2 à 4 rue Hélène André à Versailles – Emprunts PLS de 831 800 € auprès de Dexia Crédit Local - Demande de garantie – Convention – Acceptation.

M. BANCAL :

Versailles Habitat est propriétaire d'un terrain de 1 410 m² situé rues Marie Henriette, Hélène André et chemin de Fausses Reposes. Sur cette parcelle, Versailles Habitat vient de réaliser la construction de 8 maisons de ville (3 T3, 4 T4 et 1 T5) en R+1 sur sous-sol avec garage individuel.

Le conseil d'administration de Versailles Habitat du 27 novembre 2007 a approuvé le principe de la réalisation de cette opération en recourant au démembrement temporaire de propriété pour une durée de 18 ans.

Ce montage, appelé « usufruit locatif », permet de réaliser des logements sociaux de qualité, principalement en centre ville, là où le prix du foncier ne le permettrait que très difficilement, en favorisant la mixité sociale sans pour autant mobiliser ni les fonds propres des bailleurs sociaux, ni les finances des collectivités locales. Ce montage résulte de l'article 42 de la loi du 13 juillet 2006 portant « Engagement national pour le logement ».

Ainsi, Versailles Habitat se propose de vendre à des investisseurs privés, en l'état futur d'achèvement, la nue-propriété de 6 maisons individuelles ainsi que le terrain sur lequel elles sont construites. Mais ces maisons seront du logement social pendant les 18 premières années. Il conservera, par ailleurs, la pleine propriété des deux autres maisons, qui sont du logement social pérenne. Sur les 6 maisons mises en vente, 2 seulement ont trouvé acheteur. Versailles Habitat gardera les 4 autres pendant la durée de l'usufruit, et ensuite les fera reconventionner.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 256 690,19 € TTC. Le conseil d'administration de Versailles Habitat du 5 décembre 2008 a validé les plans de financement qui s'établissent comme suit :

Acquisition de l'usufruit des 6 maisons de ville PLS :

– subvention ministère :	200 000,00 €
– emprunt Dexia PLS :	314 500,00 €
– fonds propres :	56 722,82 €
Total :	571 222,82 €

Acquisition de la pleine propriété des 2 maisons de ville PLS :

– subvention ministère :	100 000,00 €
--------------------------	--------------

– emprunt Dexia PLS (travaux) :	390 200,00 €
– emprunt Dexia PLS (foncier) :	127 100,00 €
– fonds propres :	68 167,37 €
Total :	685 467,37 €

En contrepartie des garanties d'emprunts, Versailles Habitat s'engage à réserver à la Ville, 1 logement sur les 2 logements lui appartenant.

Les caractéristiques des emprunts PLS (Prêt Locatif Social) que se propose de contracter Versailles Habitat auprès de Dexia Crédit Local sont les suivantes :

Prêt PLS de 314 500 €(acquisition usufruit)

– durée d'amortissement :	15 ans
– différé d'amortissement :	néant
– taux d'intérêt :	2,88%
– périodicité des échéances :trimestrielle

Le taux d'intérêt est révisé en fonction de la variation du taux du livret A conformément aux dispositions des articles 3.2 et 4.2 des contrats de prêt.

Prêt PLS de 390 200 €(travaux)

– durée d'amortissement :30 ans
– différé d'amortissement : néant
– taux d'intérêt :2,88%
– périodicité des échéances :trimestrielle

Le taux d'intérêt est révisé en fonction de la variation du taux du livret A conformément aux dispositions des articles 3.2 et 4.2 des contrats de prêt.

Prêt PLS de 127 100 €(foncier)

– durée d'amortissement :50 ans
– différé d'amortissement : néant
– taux d'intérêt :2,88%
– périodicité des échéances :trimestrielle

Le taux d'intérêt est révisé en fonction de la variation du taux du livret A conformément aux dispositions des articles 3.2 et 4.2 des contrats de prêt.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991, et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles Habitat, 84 emprunts pour un montant total de 46 850 034,30 € Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 est de 36 861 232,30 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 831 800 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dont Versailles Habitat est redevable en principal à hauteur de 100% augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contractés par Versailles Habitat d'un montant en principal de 831 800 €, dont les caractéristiques sont définies en annexe ci-jointe, en vue de financer l'acquisition de l'usufruit de 6 maisons de ville de type PLS et l'acquisition en pleine propriété de 2 maisons de ville de type PLS, situées 1 rue Marie Henriette, 9 Chemin de Fausses Reposes et 2 à 4 rue Hélène André à Versailles.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques des emprunts figurent dans l'annexe jointe.*

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 831 800 €.*

ARTICLE 4 : *Versailles Habitat s'engage à réserver, pendant toute la durée de la garantie, un contingent de 1 logement sur les 2 lui appartenant.*

ARTICLE 5 : *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local.*

ARTICLE 6 : *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

ARTICLE 7 : *Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux conventions de garantie à souscrire avec Dexia Crédit Local et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme NICOLAS :

À la commission des finances, on nous a indiqué qu'il s'agissait d'une régularisation.

M. BANCAL :

Pas exactement. Dans la plupart de ces opérations, il y a une demande de garantie d'emprunt. Mais cette opération a été lancée à la fin du mandat précédent, et il y a eu plusieurs mois sans conseil municipal. Ensuite, il y a eu le changement à la direction de Versailles Habitat, et l'on a un peu oublié de faire valider la garantie d'emprunt de la Ville. Normalement la garantie est demandée en début

d'opération. Dans ce cas, la construction est presque terminée, et Versailles Habitat l'a faite pratiquement sur sa trésorerie courante. C'est maintenant que l'office demande l'emprunt à Dexia.

M. DEFRANCE :

Je suis un peu troublé par le fait que 6 maisons n'aient pas trouvé acquéreur à Versailles. J'invite la Ville à les acquérir pour pérenniser ce logement social de qualité. Notre groupe a une position nette sur le financement du logement social. Que des gens aux ressources moyennes ou faibles financent l'acquisition de propriété nous gêne. Car en fait, c'est avec le loyer, les subventions, que l'opération se finance : les 18 ans en logement social ne sont pas un don gratuit. Qu'une société privée le fasse me semble normal, mais pas un office public. C'était la même situation pour l'opération de la rue Champ Lagarde. Qu'on fasse du logement social pour les gens auxquels il est destiné. Mais les revendre, c'est se priver de logements sociaux – 6 dans ce cas – et finalement les fonds sociaux auront servi à faciliter l'accession à la propriété.

M. BANCAL :

Vous aurez remarqué que ce projet date de novembre 2007. Avant notre arrivée, trois projets ont été lancés pour faire du logement social en démembrement de propriété : celui de Champ Lagarde, celui-ci et le carré Lamartine en cours de construction à Porchefontaine. Dans chaque cas, il y a des logements sociaux pérennes et d'autres qui ne le sont que pendant 18 ans. Dans ce projet, le coût pour les 6 maisons de ville est de 571 000 euros, et pour les 2 autres, il est de 685 000 euros. Donc, on ne finance pas de la même façon celles que l'on vend et celles que l'on garde. Cela coûte beaucoup moins cher à Versailles Habitat, puisqu'elles sont financées par un propriétaire qui pendant 18 ans ne touchera pas de loyer.

Nous avons décidé de ne plus recourir à ce système. Mais ces trois projets étaient lancés. Contrairement aux deux autres, pour lesquels un organisme extérieur mettait en vente les appartements, dans ce cas Versailles Habitat avait décidé de tout faire lui-même, de la maîtrise d'ouvrage à la commercialisation. L'avantage c'est que les bâtiments sont mieux finis que quand on confie la maîtrise à l'extérieur. Mais Versailles Habitat est moins performant pour la commercialisation. On réfléchit donc à terme pour que Versailles Habitat garde les quatre logements qui n'ont pas été vendus. Cela va dans le sens de ce que vous souhaitiez.

M. DEFRANCE :

Je vous remercie, M. BANCAL.

M. AUDIBERT :

Nous traversons une crise économique et parmi les scénarii de sortie de crise, des économistes n'excluent pas celle d'une inflation à deux chiffres. Or on indique dans cette délibération qu'au 1^{er} janvier la Ville garantit près de 37 millions d'emprunts y compris les intérêts, lesquels sont souvent indexés sur le taux du livret A. Nous nous inquiétons car cet emprunt, à 2,88 %, est justement indexé sur le livret A, ce qui signifie sur l'inflation. Ne sommes-nous pas soumis à une exposition au risque très importante ? Avec une inflation à deux chiffres, Versailles Habitat ne paiera plus des mensualités sur la base d'un taux de 2,88 % mais de 10 à 12 %. Certes, les loyers peuvent augmenter pour suivre l'inflation. Mais en fait, les sociétés d'HLM risquent de subir un effet de ciseaux, car elles ne pourront augmenter ces loyers tout en ayant des traites importantes à payer. Versailles Habitat, ou le maire-adjoint aux finances, a-t-il prévu un système de couverture ? En tant que particulier aujourd'hui, je préférerais emprunter à 4 % à taux fixe qu'à 2,88 % avec indexation sur l'inflation. Compte tenu de ce risque, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. BANCAL :

Un principe du logement social, c'est que c'est la collecte du livret A qui sert à le financer depuis longtemps déjà.

Les prêts sont donc indexés sur le livret A et de 30 à 50 ans. De ce fait, il y a des époques où le taux de l'emprunt était à 14 % et nous payons actuellement à 3 % pour rembourser. D'autres part, par rapport à bien d'autres indicateurs, le livret A est très encadré, et flambe rarement sans raison. S'il le faisait en raison d'une inflation importante, il y a de fortes chances que les loyers suivent la même progression. Les augmentations de loyers pour les HLM sont également encadrées, mais l'augmentation annoncée tous les ans est en général du même niveau que celle du livret A. Nos sorties pour rembourser les emprunts augmenteraient, mais nos recettes augmenteraient de la même façon. Le taux dont il est question n'a rien de « toxique » : c'est une cadre très précis.

M. le Maire :

Même si votre raisonnement a un intérêt, de toute façon, il n'y a jamais de couverture sur le livret A, cela ne s'est jamais pratiqué.

M. AUDIBERT :

Il y a aussi un effet de ciseaux. Rien ne prouve qu'en période d'inflation, l'Etat sera à même d'imposer aux locataires des HLM des augmentations très importantes. Les recettes des sociétés d'HLM ne pourront pas suivre le rythme de l'inflation alors que les remboursements augmenteront considérablement.

M. BANCAL :

La quasi totalité des emprunts des bailleurs sociaux pour construire sont indexés sur le livret A. Si l'Etat augmentait très fortement le taux d'intérêt de ce dernier sans que les loyers suivent, il mettrait en difficulté la quasi totalité des bailleurs sociaux. On réfléchirait au plus haut niveau avant de prendre ce genre de décision.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2009.07.107**Subvention exceptionnelle au Centre Hospitalier de Versailles pour le départ, en mini séjour, d'un élève versaillais porteur de handicap****Mme GRAS :**

Depuis plusieurs années, le centre d'action médico-social précoce (CAMSP) du centre hospitalier de Versailles organise des mini séjours à destination d'élèves d'âge maternel porteurs de handicap.

Ces séjours permettent aux enfants de découvrir la vie en petite collectivité et de pratiquer des activités de nature à favoriser leur autonomie dans un cadre épanouissant.

Un élève versaillais a participé au mini séjour qui s'est déroulé du 29 au 31 mai 2009 à la communauté de l'Arche d'Aigrefoin à Saint Rémy Lès Chevreuse.

Le CAMSP, dont le budget ne couvre que les activités de consultations et de rééducations, sollicite une subvention pour le financement du séjour de cet élève versaillais.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € au Centre Hospitalier de Versailles, afin de participer au financement du séjour à la communauté de l'Arche d'Aigrefoin à Saint Rémy Lès Chevreuse, pour un élève versaillais ;*

2) *dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville :*

Chapitre : 922 « Enseignement et Formation »

Article : 255.0 « Autres services annexes de l'enseignement »

Nature : 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.108**Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles - Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2009****M. HOLTZER :**

D'abord, je voudrais, en votre nom, remercier les générations d'instituteurs qui ont élevé le niveau d'instruction de la nation, et qui nous ont appris à écrire, lire et compter (*murmures*) même si certains disent que le niveau baisse. Chaque jour, ils continuent leur tâche, et cette délibération est une manifestation de la reconnaissance que nous leur devons.

L'article L 212-5 du Code de l'Education liste parmi les dépenses obligatoires pour chaque commune, le logement de chacun des instituteurs rattachés à ses écoles publiques.

A ce titre, les communes perçoivent depuis 1986 de la part de l'Etat une dotation financière, intitulée dotation spéciale instituteurs (DSI), dont le régime est fixé par les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales.

Cette dotation spéciale, dont le montant unitaire est fixé par le comité des finances locales est divisée en deux parts :

- la première est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement;
- la seconde au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui verse, au nom de la commune, le montant unitaire de la DSI à chaque instituteur ayant droit qui ne bénéficie pas d'un logement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-9 du code de l'éducation, le Préfet fixe, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal, le taux de base de l'indemnité représentative de logement due à chaque instituteur non logé. Lorsque ce montant est supérieur au montant unitaire de la DSI, payé à l'instituteur par le CNFPT, la commune verse directement la différence à la personne concernée.

Afin que Monsieur le Préfet puisse déterminer le montant de l'indemnité représentative de logement applicable en 2009, je vous invite à émettre le vœu que celle-ci demeure à son niveau actuel, soit 2 698,20 €(taux annuel départemental 2008).

Il convient de préciser que l'État, via le CNFPT, ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration de 25% calculée au vu des situations

personnelles des instituteurs.

A titre d'information, en 2008 :

- 4 instituteurs en école élémentaire bénéficiaient du complément communal de l'indemnité représentative de logement, ce qui représentait une charge nette pour la ville de 2 487 €
- 43 instituteurs (23 en élémentaire et 20 en maternelle) étaient logés par la Ville;
- 21 professeurs des écoles (sur 226) étaient logés par la ville, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative, soit maintenu en 2009 au taux de 2008, soit 2698,20 € par an.

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.109

Groupe scolaire Les Petits Bois/Albert Thierry – Changement de dénomination

Mme GRAS :

A la rentrée scolaire 2004/2005, l'école maternelle Les Petits Bois et l'école élémentaire Albert Thierry ont été regroupées en un groupe scolaire avec une direction unique.

Par commodité, cette école a été désignée depuis lors sous le nom de « groupe scolaire Les Petits Bois/Albert Thierry », ou même « Ecole nouvelle » par l'inspection d'académie.

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le conseil d'école a exprimé le souhait que, par souci de simplification, le groupe scolaire soit dénommé « groupe scolaire Les Petits Bois ».

Il vous est donc proposé d'attribuer à cette école le nom de "Groupe scolaire Les Petits Bois" à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de nommer le groupe scolaire regroupant l'école maternelle Les Petits Bois et l'école élémentaire A. Thierry, situé 2 rue des Petits Bois : « Groupe scolaire Les Petits Bois ».

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PILLARD :

Pourquoi ne gardent-ils pas Albert Thierry ?

Mme GRAS :

C'est leur choix.

Mme PILLARD :

Le conseil municipal décide, il peut faire un autre choix.

M. le Maire :

À qui revient cette initiative ? Au conseil d'école ? Y tiennent-ils tellement ?

Mme GRAS :

En général, on demande l'avis du conseil d'école et des parents d'élèves.

M. le Maire :

Mais d'où vient la demande ?

M. DEFRANCE :

Albert Thierry est quand même une figure très symbolique de la guerre de 14-18, et pour l'éducation nationale. De plus, Mme Gras semble oublier que c'est très important pour les gens qui vivent dans ce quartier – comme Les Petits Bois d'ailleurs : le nom de l'école est toujours important. Accoler les deux serait une solution bienvenue. Au delà du symbole de l'éducation, car Albert Thierry était de ces hussards de la République auxquels notre collègue a rendu hommage en présentant la délibération précédente, c'est aussi celui de la laïcité. Aujourd'hui en France trois écoles portent son nom, deux écoles primaires...

M. le Maire :

Écoutez, nous retirons cette délibération, et nous reverrons cela avec le conseil d'école.

M. DEFRANCE :

Merci, monsieur le Maire.

M. AUDIBERT :

Monsieur le Maire, il ne faut pas céder à la pression de la rue ! (*rires*)

M. le Maire :

Ce n'est pas la pression de la rue, nous sommes au conseil municipal. Ce cas mérite une investigation complémentaire. Il y avait des dossiers très importants ce soir, je n'avais pas attaché d'attention particulière à celui-là. Mais je constate qu'il pose problème. Regardons les choses calmement.

M. BERNOT :

Au nom du devoir de mémoire, je souhaiterais qu'on conserve le nom d'Albert Thierry à une école versaillaise. (*quelques applaudissements*).

M. le Maire :

Je retire cette délibération. Comme nous n'en savons pas tous autant sur le sujet que M. DEFRANCE, cela nous donnera l'occasion de nous plonger dans l'histoire, pour mieux savoir qui est Albert Thierry – dans l'école qui porte son nom, on ne le sait peut-être pas très bien non plus.

Mme GRAS :

De toute façon, il ne sera pas très difficile pour l'inspection académique d'appeler cette école « Petits Bois- Albert Thierry » et non « Ecole nouvelle ».

2009.07.110**Application du quotient familial pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil préscolaire et de l'étude surveillée, pour les élèves domiciliés à Viroflay et scolarisés dans les classes maîtrisiennes de l'école Wapler – Convention avec la Ville de Viroflay****Mme GRAS :**

La ville de Viroflay accueille chaque année des enfants Versaillais dans ses écoles.

De même, la ville de Versailles accueille des enfants Viroflaysiens dans ses écoles et notamment dans les classes maîtrisiennes de l'école Wapler.

A Viroflay, les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil préscolaire et de l'étude surveillée qui sont appliqués aux familles Versaillaises sont identiques à ceux appliqués aux familles Viroflaysiennes.

A Versailles, il est actuellement appliqué le tarif « non Versaillais » aux familles résidant à Viroflay.

Or, le fonctionnement des classes maîtrisiennes de l'école Wapler est régi par les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 et de la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2002-165 du 2 août 2002. Cet arrêté est relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.

L'accès des enfants dans les classes à horaires aménagés est prononcé par une commission présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant et n'est pas soumis à l'accord des maires des communes de résidence de ces élèves.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir accepter d'étendre aux enfants Viroflaysiens scolarisés dans les classes maîtrisiennes de l'école Wapler, l'application du quotient familial pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil préscolaire et de l'étude surveillée et ce, à compter de la rentrée scolaire 2009. Cela ne vaut pas pour les centres de loisirs. La différence se monte à 280 euros, car réciproquement 22 enfants de Versailles sont scolarisés à Viroflay.

Pour permettre l'application de cette modalité, il convient d'établir une convention entre la Ville de Versailles et la Ville de Viroflay.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'appliquer le quotient familial pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil préscolaire et de l'étude surveillée, pour les élèves Viroflaysiens scolarisés dans les classes maîtrisiennes de l'école Wapler, à compter de la rentrée scolaire 2009 ;*

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Versailles et la Ville de Viroflay.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. DEFRANCE :

Est-ce qu'à l'avenir, ce n'est pas la communauté d'agglomération qui devrait s'en occuper, puisque, d'une certaine façon, c'est lié à un enseignement musical ?

M. le Maire :

A l'évidence, cela aura un impact. Mais actuellement, la compétence n'est pas encore transférée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.111

Règlement intérieur des maisons de quartier

Modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités

Mme PIGANEAU :

En 2006, un règlement intérieur des maisons de quartier a été élaboré qui précise les modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités proposées.

Pour l'année scolaire 2009/2010, quelques modifications sont apportées dans les modalités de fonctionnement des maisons de quartier : possibilité de faire une ou deux séances de sensibilisation afin de permettre aux usagers de mesurer l'intérêt d'une activité avant de s'y inscrire et d'évaluer les niveaux pour le professeur ; précision sur le forfait annuel de l'activité « ateliers » ; validité de la carte 10 séances « activités aînés » ; modification de la procédure de remboursement des activités en cas de force majeure.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le règlement intérieur des maisons de quartier, tel que joint à ce document.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PILLARD :

D'abord, on n'a pas substitué le RSA au RMI qui n'existe plus.

Mme PIGANEAU :

Effectivement, nous l'avons observé en commission. Dans le règlement, il sera donc porté « RSA ou RMI » car il y a encore des bénéficiaires de ce dernier, au lieu de RMI et de même « carte CDAPH » au lieu de « carte COTOREP ».

Mme PILLARD :

D'autre part, nous déplorons que la carte pour les accès aux activités coûte 10 euros sans application du quotient familial. Or, comme l'a fait remarquer Monsieur le Maire pour le budget de la Ville, chaque euro compte, et un euro n'a pas la même valeur quand on est au RSA ou quand on est au quotient 7.

Mme PIGANEAU :

J'entends, mais ces tarifs ont été votés en mai dernier, et cela ne relève pas du règlement intérieur.

M. le Maire :

Quand il y a un vrai problème, on peut toujours exempter la personne du paiement des dix euros. C'est toujours ainsi que nous pratiquons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles autrement-La Gauche unie)

2009.07.112**Attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais****M. BELLAMY :**

Chaque année, de très nombreux jeunes Versaillais montent des projets, et beaucoup les adressent à la Mairie pour solliciter une aide financière. La Ville n'était jusqu'alors pas en mesure d'accompagner ces actions, qui se structurent en général en cours d'année, et n'émanent pas toujours d'associations constituées. Ni le calendrier, ni les procédures, ni les critères d'attribution des subventions municipales ne sont adaptés à ce type de projets.

La Ville ne doit pas rester indifférente à cet esprit d'initiative : il apparaît donc important de proposer un dispositif spécifique. Pour que celui-ci ne soit pas redondant avec les bourses proposées par d'autres partenaires institutionnels (conseil général, conseil régional, DDJS), et en cohérence avec la politique municipale en faveur des jeunes, nous vous proposons d'aider spécifiquement les projets de solidarité.

L'intervention de la Ville pourrait en effet avoir une triple efficacité :

- encourager le dynamisme et l'esprit de générosité qui animent les jeunes versaillais ;
- améliorer le contenu des projets en fixant des critères exigeants pour l'attribution d'une bourse, et en valorisant les actions les plus intéressantes ;
- à travers la réussite de ces actions, contribuer à l'aide apportée aux bénéficiaires du projet.

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour cette année, avec un crédit limitatif de 2000 euros annuels ; un bilan sera effectué dès la rentrée prochaine sur le résultat des projets.

Un groupe de travail, composé d'un élu, d'un délégué interne de la mairie (chargé de mission jeunesse) et d'un représentant d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la jeunesse, - c'est-à-dire Yvelines Information Jeunesse - s'est réuni pour étudier la trentaine de dossiers.

Les projets que nous vous proposons de soutenir sont les suivants :

« Inde 2009 » : 6 jeunes lycéens vont aller s'occuper de personnes âgées, d'enfants handicapés et de jeunes enfants après l'étude du soir. L'objectif du projet est d'apporter une aide et de s'ouvrir sur le monde.

« Visa santé » : ce stage permettra de mener à bien une action de prévention ciblée (bucco-dentaire) dans un établissement de soins au Sénégal en participant aux consultations, aux soins et à la formation des agents de santé sur place.

« INDP-INDE » : les élèves d'une classe préparatoire du lycée Notre-Dame du Grandchamp vont soutenir l'association INDP-INDE qui vise à développer la culture et l'éducation en Inde. Ils participeront à des travaux agricoles dans le cadre du développement durable. En parallèle, un film sera

réalisé par un professionnel afin de montrer comment de futurs cadres amenés à des responsabilités peuvent, dans le cadre de la mondialisation, créer un échange économique, culturel, environnemental équitable, et intégrer cette découverte dans leurs raisonnements.

« Bénin 2009 » : ce groupe de jeunes a pour projet de contribuer au développement d'une bibliothèque scolaire au sein d'une paroisse dans le prolongement d'une action déjà engagée l'année dernière. L'achat des manuels sera fait sur place pour être conforme au programme scolaire local et permettre le développement de l'économie du pays.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de mettre en place l'attribution de bourse exceptionnelle d'un montant global maximum de 2000 € pour soutenir les projets des jeunes versaillais ;*
- 2) *d'attribuer une bourse de*
 - 250 € à Gaëlle Pasquier (projet Inde 2009),
 - 250 € à Anne-Claire Crépy (projet visa-santé au Sénégal),
 - 500 € à Eva Leguelinel (projet de soutien à l'association INDP-INDE),
 - 500 € à Eugénie Wateau (projet « Bénin 2009 ») ;
- 3) *les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « Sport et jeunesse », article 422 « autres activités pour les jeunes », nature 6714 « bourses et prix ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. DEFRANCE :

Une trentaine de dossiers, c'est beaucoup. Pensez-vous pérenniser ce genre d'action ? Le ratio d'actions soutenues est faible. Il reste 500 euros sur la somme disponible. Ne pourrait-on être plus généreux l'an prochain, ou abonder la somme en cours d'année, pour que les jeunes Versaillais qui oeuvrent dans le monde ou en France voient que la Ville les soutient ?

M. BELLAMY :

En effet, le ratio est assez faible. Nous voulons pousser les jeunes à améliorer leur dossier. La plupart des projets sont des voyages à l'étranger. Nous ne soutenons pas forcément ces départs, car il y a aussi beaucoup de choses à faire en France. Par exemple, lorsqu'un projet dure une quinzaine de jours, comporte quatre ou cinq jours de visites, et que les frais sont essentiellement le billet d'avion, il peut être passionnant pour celui qui le porte, mais ce n'est pas forcément à la collectivité à le prendre en charge. Nous avons retenu surtout des projets dont le coût est payé par le travail de leur bénéficiaire et l'effort consiste à compléter ce qui manque. Le choix s'est fait assez rapidement, et c'est pourquoi nous avons décidé de ne pas attribuer 500 euros sur les 2 000 euros prévus.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2009.07.113**Enfouissement du réseau électrique rue Henri Simon – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIGEIF.****M. VOITELLIER :**

Chaque année depuis la tempête survenue en décembre 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires (GrDF, service des eaux, assainissement, etc.) et sont suivis de travaux de voirie.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante du réseau de distribution électrique, le SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) auquel la Ville a adhéré le 25 avril 1997. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications et d'éclairage public revient par contre à la Ville.

Cependant, les travaux d'enfouissement sur ces réseaux aériens nécessitent un seul maître d'ouvrage afin que l'opération se déroule dans les meilleures conditions. Aussi, en accord avec le SIGEIF, la Ville a décidé d'être maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens rue Henri Simon.

A cet effet, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été établie afin de préciser les obligations de chacune des parties. Cette convention précise également les enveloppes prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville pour cette mission.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions de la convention établie entre la ville de Versailles et le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France relative au transfert temporaire à la Ville de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau aérien de distribution électrique rue Henri Simon ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.114**Evacuation et traitement des déchets de la ville de Versailles "corbeilles de rues, dépôts sauvages, produits tout venant" issus des services – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme ORDAS :**

La collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères et encombrants) ont fait l'objet, en janvier 2003, d'un transfert de compétences à la communauté de communes de Versailles Grand Parc.

Par contre, la Ville a conservé la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets produits sur le domaine public (corbeilles de rues, dépôts sauvages ainsi que les déchets des activités internes des services).

Si la collecte de ces déchets est assurée majoritairement par les agents de la Ville ou des agents du service propreté de la Ville, leur évacuation et leur traitement doivent faire l'objet d'un marché spécifique. Celui-ci concernera le transfert des déchets collectés vers un site de décharge situé à proximité de la ville et leur évacuation vers un centre de traitement conforme à la réglementation actuelle.

Les déchets concernés par cette prestation sont :

- le contenu des corbeilles de rue ;
- les objets abandonnés sur la voie publique, y compris les sacs de déchets collectés par les agents du service propreté ;
- les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières ;
- les produits "tout venant" issus des services de la ville.

Il y a donc lieu de passer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans, dont l'estimation s'élève à 120 000 €HT/an. Les critères de sélection sont :

- la valeur technique de l'offre (60%) ;
- le prix (niveau et cohérence de prix) (40%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'évacuation et le traitement des déchets produits sur le domaine public ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 928 (aménagement et services urbains - environnement), article 813 (propreté urbaine), nature 611.4 (nettoyage des voies), 5312 (propreté urbaine).*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.115

Insertion professionnelle - Compostage des déchets végétaux de la ville de Versailles – Marché à procédure adaptée – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme ORDAS :

Dans le cadre de l'entretien de l'ensemble de ses surfaces plantées (parcs, squares, etc.), la Ville récupère des déchets végétaux constitués des tontes de gazon, des tailles de haies et d'arbustes, des branches d'arbres, des résidus floraux, des feuilles mortes.

Ces déchets, estimés à environ 900 tonnes par an, sont actuellement collectés par les services de la Ville et amenés sur une plateforme de compostage de déchets végétaux.

Le marché actuel arrivant à expiration le 31 décembre 2009, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée, relevant de l'article 30 du code des marchés publics concernant les services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi et destinés aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées, etc.

S'agissant d'un marché à bons de commande, les seuils en valeur sont fixés ainsi qu'il suit :

- seuil minimum annuel : 25 000 €HT
- seuil maximum annuel : 100 000 €HT

La durée du marché est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les critères de sélection seront les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique présenté (60%) ;
- les prix unitaires remis auxquels seront ajoutés, lors de l'analyse des offres, le coût des rotations de transport de reprise des déchets verts après traitement (40%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de lancer un marché à procédure adaptée relatif à des services de qualification et d'insertion professionnelle visant à assurer le compostage des déchets végétaux de la ville de Versailles ;*
- 2) *dit que cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande avec fixation des seuils minimum et maximum en valeur comme suit :*
 - *seuil minimum annuel : 25 000 €HT ;*
 - *seuil maximum annuel : 100 000 €HT ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits sur le budget de la Ville : chapitre 928 (aménagement et services urbains – environnement), article 813 (propreté urbaine), compte par nature 61523 (entretien et réparation voies et réseaux).*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.116**Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage, entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenants n° 4 aux marchés passés avec les entreprises Savpro (lot n° 3) et Cesa-Park (lot n° 1).****M. BANCAL :**

Par délibération du 22 septembre 2005, le conseil municipal adoptait les dossiers de consultation des entreprises relatifs d'une part à l'entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage et d'autre part, à l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS et décidait de lancer deux appels d'offres ouverts.

Le premier appel d'offres, relatif à l'entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumages installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS est décomposé en 3 lots :

- lot n° 1 : entretien des extincteurs ;
- lot n° 2 : entretien des systèmes d'alarmes incendie ;
- lot n° 3 : entretien des systèmes de désenfumage.

Le second appel d'offres, relatif à l'entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS est décomposé en 3 lots :

- lot n° 1 : entretien des portes et barrières automatiques ;
- lot n° 2 : entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance ;
- lot n° 3 : entretien des alarmes anti-intrusion avec télésurveillance.

Conformément aux dispositions de l'avenant en date du 3 mai 2007, les marchés actuels permettent, sans avenant, une variation de 5% du montant annuel de la maintenance préventive du marché en cas d'installation de nouveaux matériels. Cependant, ce pourcentage ayant été dépassé, il convient de passer un avenant en plus value avec les entreprises :

- Savpro (lot n° 3 : entretien des systèmes de désenfumage) d'un montant de 392,00 €HT pour la maintenance de l'équipement de désenfumage du parking du centre technique municipal ainsi que le désenfumage de la salle polyvalente de l'annexe de la maison de quartier des Petits Bois. Le montant initial de la maintenance préventive d'après lequel est calculée cette variation est de 6 770,40 €HT.
- Cesa Park (lot n° 1 : entretien des portes et barrières automatiques) d'un montant de 644,84 €HT pour l'entretien de la motorisation du portail du centre technique municipal. Le montant initial de la maintenance préventive d'après lequel est calculée cette variation est de 11 452,40 €HT.

Les seuils minimum et maximum restent inchangés, à savoir :

- lot n° 1 : seuil minimum 11 700 €HT et seuil maximum 46 800 €HT ;
- lot n° 3 : seuil minimum 12 000 €HT et seuil maximum 48 000 €HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide, dans le cadre des marchés passés pour l'entretien des systèmes de désenfumage, d'une part et l'entretien des portes et barrières automatiques, d'autre part, de conclure deux avenants n°4 en plus value avec les entreprises :

- Savpro (lot n° 3 : entretien des systèmes de désenfumage) d'un montant de 392,00 € HT ;
- Cesa Park (lot n° 1 : entretien des portes et barrières automatiques) d'un montant de 644,84 € HT ;

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.117

Service de communications téléphoniques publiques entre les établissements de la Ville et l'extérieur– Avenant n°2 au lot 2 : acheminement de toutes communications sortantes vers l'extérieur

M. BERNOT :

Il s'agit d'un simple transfert de marché.

Par délibération du 17 décembre 2005, la ville a renouvelé le marché de prestations de service de téléphonie publique, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009. Il se décompose en 3 lots :

- lot n°1 : abonnements au réseau commuté et acheminement des communications vers des numéros spéciaux,
- lot n°2 : acheminement de toutes les communications sortantes vers l'extérieur,
- lot n°3 : service de téléphonie mobile

La société NEUF CEGETEL est attributaire pour le lot n° 2 : acheminement de toutes les communications sortantes vers l'extérieur, choix qui lui a été notifié le 27 décembre 2005.

Dans le cadre d'un projet de fusion, la société SFR a absorbé la société NEUF CEGETEL et est donc amenée à reprendre tous les droits et obligations de cette dernière concernant le marché passé entre la société NEUF CEGETEL et la ville de Versailles.

Cette absorption est sans conséquence financière mais il convient néanmoins de passer un avenant pour approuver le transfert du marché d'acheminement de toutes les communications sortantes vers l'extérieur de la société NEUF CEGETEL à la société SFR dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les termes de l'avenant n° 2 du marché relatif à la prestation de service de téléphonie, lot 2 : acheminement de toutes les communications sortantes vers l'extérieur dont l'objet est son transfert de la société NEUF CEGETEL à la société SFR ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférent.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.118**Nettoyage des locaux dans divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles - Avenant n°1 au lot 1****M. BERNOT :**

Il s'agit d'un avenant, en moins-value, ce qui est appréciable.

Par délibération du 18 décembre 2008, la ville a signé le marché de nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Cet appel d'offres ouvert se compose de 4 lots :

- lot n°1 : nettoyage des locaux des bâtiments communaux et du CCAS,
- lot n°2 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CCAS,
- lot n°3 : prestations de nettoyage pour l'EHPAD fondation Lépine-Providence,
- lot n°4 : prestations de nettoyage pour le foyer occupationnel et le centre d'accueil de jour Eole.

La société ESSI Turquoise a été choisie comme attributaire pour le lot n° 1

La direction de la vie quotidienne, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ) occupait des locaux situés au 2 rue de Touraine. Depuis le 1er mars 2009, elle est installée dans des locaux situés 8 rue Saint Simon.

Ce changement de locaux entraîne une baisse du prix global et forfaitaire mensuel passant de 1 492,67 euros HT à 368 euros HT soit 4 416 euros annuel HT pour l'entretien du nouveau site.

Le prix forfaitaire annuel HT du marché pour l'ensemble des bâtiments (tranche ferme) passe de 145 300,92 euros HT à 131 804,88 euros HT soit une diminution de 9,29 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 lot 1 du marché de nettoyage des locaux de divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.119**Fourniture et acheminement d'énergie électrique. Points de livraison alimentés en puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Avenant n° 1****M. BANCAL :**

Par délibération du 9 juin 2006, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché pour la fourniture et l'acheminement en électricité des points de livraison alimentés en puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu) avec la société Direct-Énergie.

Le marché avec Direct Energie arrivant à échéance le 31 août 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour son renouvellement.

Lors de la séance du 10 juin 2009, les membres de la CAO ont constaté l'irrégularité des offres reçues. En application de l'article 59 du code des marchés publics, la CAO a donné un avis favorable au recours à une procédure négociée sans mise en concurrence et sans publicité avec les seules sociétés ayant présenté des offres. Afin d'assurer une continuité de service pendant le déroulement de la procédure négociée, il est nécessaire de prolonger le marché en cours de quatre mois.

Le montant de l'avenant est estimé à 39 000 € hors TVA et autres taxes et contributions diverses, ce qui implique une augmentation d'environ 11,1 % sur le montant initial estimatif du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 juin 2009 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil de 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 relatif au marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique pour les points de livraison alimentés en puissance inférieure ou égale à 36 kVA dont l'objet est de prolonger de quatre mois la durée du marché actuel conclu avec Direct Energie. Cette prolongation implique une augmentation de 11,1 % sur le montant initial du marché ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que le montant de la dépense correspondante est inscrit au budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. LOBBE :

Si je comprends bien, c'est une erreur qui va nous coûter 39 000 euros.

M. BANCAL :

Non, le coût supplémentaire correspond à quatre mois de fourniture en plus, avec le même prix unitaire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.120

Fourniture de livres neufs pour la bibliothèque municipale et ses annexes, les services municipaux ainsi que le CCAS dans le cadre du groupement de commande – Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

Mme de CREPY :

Par délibération du 18 novembre 2005, la ville de Versailles a confié à différentes sociétés la fourniture de livres français et étrangers tant pour les adultes que pour les jeunes.

Ces différents marchés arrivent à expiration le 31 décembre 2009. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de livres à acquérir, la procédure envisagée est un marché alloti, à bons de commande, sur appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 avec la possibilité de le reconduire pour une année.

Le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : « Fourniture de livres français pour adultes (fiction et documentaire) destinés aux bibliothèques » - seuil minimum annuel : 80 000 euros HT – montant estimatif annuel : 115 000 €HT
- Lot n° 2 : « Fourniture de collections ou publications spécialisées à parution irrégulière publiées à l'étranger destinées à la bibliothèque centrale » - seuil minimum annuel : 8 000 euros HT – montant estimatif annuel : 11 000 €HT
- Lot n° 3 (jeunes) : « Fourniture de livres neufs pour la jeunesse destinés aux bibliothèques » - seuil minimum annuel : 20 000 euros HT – montant estimatif annuel : 38 000 €HT
- Lot n° 4 : « Fourniture de livres neufs pour la jeunesse destinés aux services municipaux » - seuil minimum annuel : 3 000 euros HT – montant estimatif annuel : 5 000 €HT
- Lot n° 5 : « Fourniture de livres neufs concernant les romans à faible tirage, les livres (fiction, essais) à diffusion restreinte, les ouvrages publiés par de petits éditeurs destinés aux bibliothèques- seuil minimum annuel : 10 000 euros HT – montant estimatif annuel : 21 000 €HT
- Lot n° 6 : « Fourniture d'un choix de bandes dessinées : nouveautés éditoriales et éditions épuisées destinés aux bibliothèques » - seuil minimum annuel : 3000 euros HT – montant estimatif annuel : 5 000 €HT
- Lot n° 7 : « Fourniture de livres neufs français pour adultes destinés aux services municipaux et au C.C.A.S » - seuil minimum annuel : 3 000 euros HT – montant estimatif annuel : 4 400 €HT

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

- valeur technique au vu du mémoire : 70 %
- remise accordée dans l'acte d'engagement : 30 %.

Afin de pouvoir bénéficier d'un service de qualité, le critère prépondérant est la valeur technique jugée sur la base d'un mémoire où les candidats devront notamment indiquer les moyens que la société compte mettre en œuvre pour mener à bien les prestations demandées (*recherches bibliographiques, orientation, suivi des commandes, livraison, espace de consultation des ouvrages, méthode de gestion des stocks et des defectueux, approvisionnement et gestion des nouveautés et des rééditions, etc.*) ainsi que la liste des éditeurs avec lesquels la société travaille, le catalogue en ligne avec le nombre de références et les nouveautés ou les moyens utilisés pour rechercher les références et dans quel délai si le candidat ne dispose pas d'un catalogue en ligne.

La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs permettant l'octroi d'un rabais aux collectivités plafonné à 9 %, la remise accordée dans l'acte d'engagement sur le prix unique du livre a été classée en deuxième position, afin d'acheter au meilleur rapport qualité prix.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture de livres neufs pour la bibliothèque municipale et ses annexes, les services municipaux ainsi que le CCAS dans le cadre du groupement de commande*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la ville en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme PILLARD :

Les livres seront-ils commandés auprès de la Générale du Livre, qui vient de dénoncer son contrat auprès du service enseignement ?

Mme GRAS :

Nous sommes dans une transition. La Générale du Livre a dénoncé son contrat, une autre société l'a repris mais peut livrer jusqu'à fin juillet. Comme nous sommes en appel d'offres, les choses sont assez compliquées.

M. DEFRANCE :

On peut quand même montrer ses orientations. Quand une société n'a pas eu un comportement très correct, on la sanctionne.

M. NOURISSIER :

Justement, on peut choisir puisque c'est un appel d'offres ouvert.

Mme GRAS :

La chose est arrivée brusquement. Nous essayons au moins d'assurer la fourniture de livres pour les CP à la rentrée.

Mme de CREPY :

Je précise que cette délibération ne concerne que la fourniture de livres neufs dans les services municipaux, le CCAS et les bibliothèques. Je comprends que vous posiez cette question, qui est d'actualité, mais les marchés sont différents.

M. DEFRANCE :

On peut quand même penser qu'il y a solidarité entre les services de la commune.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.121**Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie – Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert****M. BERNOT :**

Chaque année, l'achat de divers produits d'entretien et articles de droguerie est nécessaire à l'entretien des bâtiments communaux. La question n'éveillerait pas un grand intérêt, s'il ne s'agissait quand même de 250 000 euros mandatés en 2008. Nous faisons tout pour la meilleure gestion : il y a très peu de stocks et les livraisons sont faites sur site dans les différents établissements de la Ville. Par ailleurs, ce domaine dans lequel les factures sont très nombreuses se prête très bien à la dématérialisation des procédures et à l'utilisation de la carte achat dont j'ai déjà parlé.

Le marché actuel se compose de 4 lots : la fourniture de petits matériels et produits d'entretien (lot n°1), la fourniture de produits d'entretien destinés au nettoyage des cuisines (lot n°2), la fourniture de sacs poubelle (Lot n°3), la fourniture de produits et de vaisselle à usage unique (lot n°4). Cet appel d'offres arrive à expiration le 31 décembre 2009. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure envisagée est un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n° 1 « fourniture de petits matériels, de produits d'entretien et de sacs poubelles » : seuils minimum et maximum annuels de 100 000 à 350 000 euros HT ;
- Lot n° 2 « fourniture de produits et de vaisselles à usage unique » : seuils minimum et maximum annuels de 15 000 à 55 000 euros HT.

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre, appréciée à la lumière, des échantillons, catalogues ou des fiches techniques, de la démarche éco-responsable et éco-durable, et du mémoire technique (pour le lot1): 60 % ;
- prix : 40 %.

Pour être en mesure d'obtenir la qualité nécessaire au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les différents locaux de la ville de Versailles, le critère prépondérant est la valeur technique de l'offre, appréciée à la lumière des échantillons, catalogues ou des fiches techniques, de la démarche éco-responsable et éco-durable, et du mémoire technique (pour le lot1).

Afin d'acheter au meilleur rapport qualité/prix, nous avons classé le critère prix en deuxième position.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie destinés aux services municipaux ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la ville en section de fonctionnement.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.122

Fourniture et livraison de mobilier de bureau pour la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc et mobilier scolaire pour la ville de Versailles- Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. BERNOT :

Chaque année, du mobilier administratif et scolaire neuf est nécessaire au bon fonctionnement des services de la ville de Versailles, du CCAS ou de Versailles Grand Parc, afin de remplacer le mobilier cassé ou non conforme et doter de nouveaux bureaux. On touche donc ici les avantages de la mutualisation. La commission d'appel d'offres de la Ville est compétente pour l'ensemble. De même, les écoles maternelles et élémentaires de Versailles ont besoin de renouveler le mobilier ancien et d'équiper de nouvelles classes.

Les montants mandatés pour 2008 sont de 82 000 euros, dont un peu moins de 32 000 euros pour le mobilier administratif et 50 600 euros pour le mobilier scolaire.

Les marchés en cours actuellement avec la société Enter pour le mobilier administratif (lot n°1) et la société Delagrave pour le mobilier scolaire (lot n°2) arrivent à expiration respectivement les 4 janvier 2010 et 11 janvier 2010. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure envisagée est un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de la date de notification.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n° 1 « Mobilier administratif » : seuils minimum et maximum annuels de 40 000 à 120 000 euros HT ;
- Lot n° 2 « Mobilier scolaire » : seuils minimum et maximum annuels de 30 000 à 100 000 euros HT.

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

- qualité des produits, au regard du mémoire technique présenté : 60 % ;
- prix : 40 %.

Pour être en mesure d'obtenir la qualité nécessaire aux différents services de la Ville et notamment aux écoles en termes de sécurité, le critère prépondérant est le mémoire technique qui englobe la qualité des articles jugée sur la base des catalogues ou des fiches techniques, le service après vente, la durée de garantie, la variété des produits et le nuancier des couleurs.

Afin d'acheter au meilleur rapport qualité/prix, le critère prix est en deuxième position.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer des marchés à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture et la livraison de mobilier de bureau et mobilier scolaire destinés aux services municipaux – Lot n° 1 « Mobilier Administratif – Lot n° 2 « Mobilier scolaire » ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le(s) marché(s) négocié(s) qui pourrai(en)t être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Il vaudrait la peine de bien signaler qu'il s'agit d'un groupement de commandes, car on pourrait imaginer que c'est la Ville qui paye pour Versailles Grand Parc.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.07.123

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206.000 €HT

Choix de la commission d'appel d'offres

M. BERNOT :

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis ou pressentis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents ;
- 2) dit que le montant de la dépense correspondante est inscrit aux crédits du budget de la Ville.

Objet du marché	Choix faits par la CAO				
	Date de la CAO	Procédure	Nom des titulaires	Durée du marché	Montants estimatifs des marchés € TTC
Travaux de gros entretien de revêtements de chaussées et trottoirs dans diverses rues de Versailles : Lot n°1 : "Réfection de revêtements de chaussées en pavage et de revêtements de trottoirs en pavage ou en asphalte »	17/06	MAPA	WATELET	13 semaines	318 787,82
Lot n°2 : «Application d'un enduit coulé à froid sur des revêtements de chaussées »			JEAN LEFEBVRE	2 semaines	64 599,31
Lot n°3 : « Réfection en béton bitumineux rosissant de couches de roulement de chaussées »			SCREG	7 semaines	475 881,10
Lot n°4 : « Réfection de trottoirs, soit en asphalte soit en enrobé noir, soit en enrobé rouge sur terre plein»			EUROVIA	14 semaines	304 661,86
Lot n° 5 « Réfection des terre-pleins du Boulevard de la Reine en enrobé rouge ».	Le lot n° 5 fera l'objet d'un choix ultérieur				

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

A la fin du fascicule des délibérations, vous avez également à votre disposition le rapport d'activité de Versailles Grand Parc pour 2008.

Je souhaite à chacun de très bonnes vacances.

La séance est levée à 22 heures 30.

ANNEXES

- Délibération n°2009.07.111: Règlement intérieur des maisons de quartier – Modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités

Rapport d'activité de Versailles Grand Parc pour 2008

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES MAISONS DE QUARTIER *MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE PAIEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS*

Les maisons de quartier sont des structures mises en place par la Ville de Versailles qui proposent une palette d'activités et de prestations aux habitants, toutes tranches d'âge confondues. Elles accueillent aussi des associations et d'autres institutions (protection maternelle et infantile, multi-accueil petite enfance, bibliothèque, etc...). Services de proximité, ce sont des lieux d'accueil, de rencontre et de participation des habitants. Leur fonctionnement est coordonné par la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse.

MODALITES D'INSCRIPTION

Documents à fournir pour une inscription à une activité de la maison de quartier :

- Carte famille de la Ville de Versailles, pour déterminer le montant de votre participation
- Le dossier d'inscription dûment rempli (fiche famille et fiches individuelles) accompagné des pièces indiquées dans le dossier.

Carte famille

Cette carte, valable un an (année civile) justifie de la qualité de Versaillais et donne accès à l'ensemble des activités et prestations municipales à un tarif modulé en fonction du quotient familial.

En cas de non-présentation de cette carte, le quotient 7 est appliqué aux Versaillais, sur justification du domicile.

Les personnes ne résidant pas à Versailles relèvent d'un tarif spécifique « non Versaillais ».

Pièces à joindre pour faire établir cette carte

- Photocopie du justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur de la carte famille : quittance de loyer, ou avis d'imposition à la taxe d'habitation ou foncière sur les propriétés bâties, ou carte d'électeur en cours de validité, ou facture EDF/GDF, téléphone, eau...
- Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente
- En cas de changement de situation financière depuis l'avis d'imposition, fournir la photocopie des 3 derniers bulletins de paie ou 3 derniers relevés Assedic ou 3 derniers avis versement du RMI ou RSA.
- En cas de changement de situation familiale, fournir la photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou attestation récente de Pacs ou attestation établie par un avocat d'une procédure de séparation en cours, jugement de divorce.
- Le cas échéant, photocopie de la carte d'adulte handicapé ou de la carte CDAPH (enfant handicapé).

Où faire établir cette carte

- Direction de l'éducation (Hôtel de Ville 1^{er} étage)

FRAIS ANNUELS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION

Ces frais de dossier et d'inscription seront fixés par délibération du Conseil Municipal, chaque année, et feront l'objet de la délivrance d'une carte « maison de quartier » pour l'année scolaire. Ces frais ne sont pas remboursables.

A partir de deux membres ou plus d'une même famille inscrits dans les maisons de quartier, le tarif est le même. Il n'y a qu'une carte par famille. Cette carte est valable dans toutes les maisons de quartiers de Versailles.

Une carte individuelle délivrée en début d'année scolaire, ne peut être par la suite, transformée en carte « familiale », c'est pourquoi il est recommandé, pour les familles comportant plusieurs membres, de prendre, dès le début de l'année, la carte « familiale ».

PAIEMENT

Les frais d'inscription et de dossier annuels sont exigibles dès la première séance (gratuite ou non) et non remboursables en cas de désistement au bout d'une séance.

Le paiement des activités s'effectue auprès de la maison de quartier dans laquelle a lieu l'activité. Pour les activités inter maison de quartier, l'inscription et le paiement peuvent avoir lieu dans n'importe quelle maison de quartier. Le paiement par carte bleue est privilégié. Le paiement est exigible avant la participation à l'activité. Après paiement, un reçu est délivré. Pour la participation à une nouvelle activité, il est possible d'assister à **une ou deux séances de sensibilisation**.

L'inscription sera définitive dès la deuxième ou troisième séance et après paiement.

Les tarifs sont adoptés chaque année par délibération du Conseil Municipal. **Le tarif atelier est un forfait annuel pour 30 séances minimum par an. S'il y a plus de séances dans l'année, il n'y aura pas de facturation supplémentaire. Par contre si le nombre de séances annuelles proposé est égal à 30, il n'y aura pas de remboursement possible des séances annulées et non remplacées.**

Pour les activités « aînés » payables par carte de 10 séances, la date de validité est inscrite sur la carte. Une carte au tarif de l'année scolaire ne peut être achetée après la fin de l'année scolaire en cours quelque soit sa date de validité.

Quand s'inscrire et quand payer ?

	Inscription	Paiement
Ateliers des maisons de quartier	Pour l'année scolaire entière soit trois trimestres.	En une fois avec réduction de 10 % ou en trois fois, au début de chaque trimestre. ATTENTION : l'inscription étant à l'année, vous vous engagez à payer l'année entière.
Activités ponctuelles (sortie, repas)	15 jours avant la date d'activité	A l'inscription, pour chaque activité
Accueil loisirs : mercredi	1 semaine avant (toutefois, en fonction des places disponibles et suivant les circonstances, une inscription la veille peut être acceptée)	A l'inscription
vacances scolaires	15 jours minimum avant le début	A l'inscription

Programmations culturelles, thé dansant	A voir avec la maison de quartier	Au moment de l'événement
Séjours	15 jours minimum avant le début du séjour	A l'inscription

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, **il n'est pas possible d'être accepté à l'activité** (car non inscrit).

Nota bene : les comptables des maisons de quartier ne peuvent en aucun cas, accorder des délais de paiement.

REMBOURSEMENT

Les sommes acquittées pour les activités non fréquentées pourront être remboursées au prorata de la participation, en cas de force majeure, sur présentation des pièces justificatives **mais uniquement sur proposition de l'Adjoint délégué et après décision de M. le Maire Adjoint aux finances.** Toutefois, pour les demandes de remboursement en raison d'un déménagement, d'une maladie, d'un décès, seul le justificatif est exigé.

Toutefois, il est demandé de prévenir de l'absence à une activité, si possible avant le début de l'activité (ou du trimestre).

FONCTIONNEMENT

Les horaires des activités devront être scrupuleusement respectés, faute de quoi l'accès à l'activité pourra être refusé.

Les enfants mineurs ne seront remis qu'aux représentants légaux ou à toute autre personne dûment mandatée et sur présentation d'une pièce d'identité. Pour les enfants rentrant seuls, une autorisation parentale devra être fournie lors de l'inscription.

Ce règlement est applicable à compter du début de l'année scolaire soit septembre

NOM, prénom :

Adresse :

Date :

Signature de la personne inscrite

(ou de son représentant légal)

précédée de la mention « lu et approuvé » :

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	1547
Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2009	1549
Informations diverses	1549
Annexes	1608

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
12 mai 2009	2009/145	Convention avec la Base de loisirs pour la fourniture d'une visite guidée de la Ferme pédagogique pour la crèche Marie-Anne Boivin	1547
13 mai 2009	2009/147	Animation dans l'école élémentaire Marcel Lafitan	1547
14 mai 2009	2009/148	Contrat de licence, d'assistance et de maintenance du logiciel Locasyst - Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société PGS PROGISOFTWARE	1547
15 mai 2009	2009/149	Animation dans l'école élémentaire Carnot sur les techniques du cinéma avec l'association "Aux 4 coins de l'enfance"	1547
18 mai 2009	2009/150	Contrat de location pour trois canadiennes pour un mini séjour destiné aux enfants de la maison de quartier de Saint Louis	1547
18 mai 2009	2009/151	Mise à disposition de Monsieur Michel Lepetit, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F1 situé 24 rue de la Ceinture à Versailles - Convention	1547
19 mai 2009	2009/152	Contrat relatif à la location d'un système de projection et prestations associées dans le cadre des élections européennes du 7 juin 2009	1547
20 mai 2009	2009/153	Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par les centres de loisirs maternels	1547
25 mai 2009	2009/155	Représentations de la pièce "Blanche neige etc" de Laurent Rochut - Marché à procédure adaptée avec Planète Média	1547

25 mai 2009	2009/156	Représentations des pièces "Les précieuses ridicules", "L'école des maris", "Le docteur amoureux", "L'amour médecin", "L'école des femmes", "La critique de l'école des femmes", "L'impromptu de Versailles" de Molière et "Dom Juan" de Jean-Luc Jeener - Marché à procédure adaptée conclu avec le théâtre du Nord-Ouest-Compagnie de l'Elan	1547
25 mai 2009	2009/157	Représentations de la pièce "La trilogie de la villégiature" - Adaptation Carlo Boso - Marché à procédure adaptée conclu avec l'Académie Internationale des Arts et Spectacles	1548
26 mai 2009	2009/158	Conservatoire à rayonnement régional - Mise à disposition d'une salle pour une répétition de l'Ensemble vocal de Saint Quentin en Yvelines	1548
26 mai 2009	2009/159	Convention avec l'eurl "la ferme de Tiligolo" pour la fourniture d'un spectacle au multi accueil des Petits Bois et à la maison de quartier des Petits Bois	1548
26 mai 2009	2009/160	Restaurant du centre technique municipal - Convention fixant les conditions d'accès pour le personnel du trésor public	1548
27 mai 2009	2009/161	Mise à disposition par le ville de Versailles de locaux à usage d'ateliers de confection et d'exposition de masques de théâtre au profit de l'association Dédalo Déco Scène, d'une surface de 146,96 m2, situés 8 rue de la Chancellerie à Versailles	1548
28 mai 2009	2009/162	Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité	1548
2 juin 2009	2009/163	Sauvegarde du portail sculpté de l'ancien Hôtel des Gendarmes situé 6 avenue de Paris à Versailles - Marchés à procédure adaptée conclus avec la société H. Chevalier pour le lot n°1 restauration de sculpture, maçonnerie, pierre de taille et la société DLB pour le lot 2 menuiserie, serrurerie, peinture	1548
4 juin 2009	2009/164	Régie d'avance pour le paiement des menues dépenses de la direction de la Petite Enfance - Modification du montant de l'avance consentie	1548
4 juin 2009	2009/165	Régie de recettes - service Cimetières - Concessions - Modification du montant de l'encaisse	1548
4 juin 2009	2009/166	Contrat relatif au spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le 13 juillet 2009 au soir conclu avec la Sarl Pyrogramme	1548

5 juin 2009	2009/167	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle "Les Marmousets" et de l'école élémentaire "Carnot"	1548
5 juin 2009	2009/168	Contrat relatif au remplacement de deux extracteurs de désenfumage au centre technique municipal situé 143 ter rue Yves le Coz à Versailles conclu avec la société Tournois	1548
8 juin 2009	2009/169	Contrat relatif à la réfection de la chaufferie de la crèche "Goutte de lait" conclu avec la société Opteor IDF Tertiaire	1549
8 juin 2009	2009/170	Rénovation de l'éclairage public Place André Mignot - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Satelec	1549
8 juin 2009	2009/171	Contrat relatif à l'organisation d'un séjour pour la maison de quartier de Saint Louis du 6 au 12 juillet 2009 conclu avec la société La Ligue de l'Enseignement	1549
8 juin 2009	2009/172	Animation de jeux à l'accueil de loisir maternel Pierre Corneille	1549

Les décisions n°2009/146, 154 et 173 sont annulées

DELIBERATIONS

2009.07.96	Modification des statuts de Versailles Grand Parc – Extension de compétences	1550
2009.07.97	Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté de commune Versailles Grand Parc	1565
2009.07.98	Autorisation donnée par la Ville à la société François 1 ^{er} Finance de réaliser un avant projet sur les parcelles situées 8 rue de la Chancellerie et 7/9 rue des Récollets à Versailles	1567
2009.07.99	Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard de la Reine – Approbation du projet – Demande de subvention à la région Ile de France	1569
2009.07.100	Travaux d'aménagement du terre-plein avenue de Paris – Deuxième tranche – Terre plein entre le lycée La Bruyère et la rue Champ Lagarde – Adoption du dossier de consultation des entreprises	1571
2009.07.101	Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard – Approbation du projet – Demande de subvention au conseil général des Yvelines	1574
2009.07.102	Création d'un accueil préscolaire dans l'école maternelle Les Dauphins	1576

2009.07.103	Création de deux accueils de loisirs maternels dans les écoles La Martinière et Le Petit Prince et augmentation de la capacité de l'accueil de loisirs primaire Edme Frémy	1577
2009.07.104	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du délégataire en vue de l'exploitation du réseau de chauffage urbain – Appel d'offre ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises	1579
2009.07.105	Personnel territorial – Conditions de recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de chargé de mission au sein du pôle administration et finances	1581
2009.07.106	Office public d'aménagement et de construction Versailles Habitat – Réalisation de 8 maisons de ville situées 1 rue Marie Henriette/9 Chemin de fausses Reposes/2 à 4 rue Hélène André à Versailles – Emprunts PLS de 831 800 € auprès de Dexia Crédit Local – Demande de garantie – Convention - Acceptation	1582
2009.07.107	Subvention exceptionnelle au centre hospitalier de Versailles pour le départ en mini camp d'un élève versaillais porteur de handicap	1586
2009.07.108	Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles – Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2009	1587
2009.07.109	Groupe scolaire Les Petits Bois/Albert Thierry – Changement de dénomination	1588
2009.07.110	Application du quotient familial pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil préscolaire et de l'étude surveillée, pour les élèves domiciliés à Viroflay et scolarisés dans les classes maîtisiennes de l'école Wapler – Convention avec la ville de Viroflay	1590
2009.07.111	Règlement intérieur des maisons de quartier – Modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités	1591
2009.07.112	Attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais	1592
2009.07.113	Enfouissement du réseau électrique rue Henri Simon – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIGEIF	1594
2009.07.114	Evacuation et traitement des déchets de la ville de Versailles « corbeilles de rues, dépôts sauvages, produits tout venant » issus des services – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	1594
2009.07.115	Insertion professionnelle - Compostage des déchets végétaux de la ville de Versailles – Marché à procédure adaptée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	1596

2009.07.116	Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage et entretien des portes et barrières automatiques, des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenants n°4 aux marchés passés avec les entreprises Savpro (lot n°3) et Cesa Park (lot n°1)	1597
2009.07.117	Service de communications téléphoniques publiques entre les établissements de la Ville et l'extérieur – Avenant n°2 au lot 2 : acheminement de toutes communications sortantes vers l'extérieur	1598
2009.07.118	Nettoyage des locaux dans divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles - Avenant n°1 au lot 1	1599
2009.07.119	Fourniture et acheminement d'énergie électrique. Points de livraison alimentés en puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Avenant n° 1	1599
2009.07.120	Fourniture de livres neufs pour la bibliothèque municipale et ses annexes, les services municipaux ainsi que le CCAS dans le cadre du groupement de commande – Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert	1600
2009.07.121	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie – Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert	1603
2009.07.122	Fourniture et livraison de mobilier de bureau pour la Ville et le CCAS et Versailles Grand Parc et de mobilier scolaire pour la ville de Versailles – Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert	1604
2009.07.123	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206.000 €HT - Choix de la commission d'appel d'offres	1605